



Rapport annuel de gestion

du Commissaire à la lutte
contre la corruption

2024-2025 ↘

INCLUANT LE RAPPORT
D'ACTIVITÉ DE L'UNITÉ PERMANENTE
ANTICORRUPTION



Ce rapport est produit par le Commissaire à la lutte contre la corruption.

Une version de ce document est accessible en ligne. Si vous éprouvez des difficultés techniques ou si vous désirez obtenir une version adaptée du présent document, veuillez communiquer avec communications@upac.gouv.qc.ca.

Commissaire à la lutte contre la corruption
2100, avenue Pierre-Dupuy
Aile 2, 3^e étage, local 3010
Montréal (Québec)
H3C 3R5

Téléphone : 514 228-3098
Sans frais : 1 855 567-8722
Site Web : <https://upac.gouv.qc.ca/>

Dépôt légal – 2025
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN : 978-2-555-01774-0 (version imprimée)
ISBN : 978-2-555-01775-7 (version électronique)

Tous droits réservés pour tous les pays.
© Gouvernement du Québec, 2025

Avis au lecteur :
Le genre masculin est utilisé dans cette publication afin d'alléger le texte, mais il désigne toutes les personnes, sans aucune discrimination.

Rapport annuel de gestion du Commissaire à la lutte contre la corruption

2024-2025



**INCLUANT LE RAPPORT
D'ACTIVITÉ DE L'UNITÉ PERMANENTE
ANTICORRUPTION**

Message du ministre

Madame Nathalie Roy
Présidente de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Madame la Présidente,

Je vous invite à prendre connaissance du rapport annuel de gestion du Commissaire à la lutte contre la corruption pour l'exercice financier ayant pris fin le 31 mars 2025.

Ce rapport répond aux exigences de la *Loi sur l'administration publique* (chapitre A-6.01) ainsi qu'aux autres obligations législatives et gouvernementales en vigueur. Il rend compte notamment des résultats atteints au regard du Plan stratégique 2024-2027 et de la Déclaration de services aux citoyennes et citoyens de l'organisation.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.

Le ministre de la Sécurité publique, ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit et ministre responsable de la région du Nord-du-Québec,

Ian Lafrenière, CD
Québec, septembre 2025



Message du commissaire

Monsieur Ian Lafrenière, CD
Ministre de la Sécurité publique
Ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit
Ministre responsable de la région du Nord-du-Québec
Tour des Laurentides
2525, boulevard Laurier, 5e étage
Québec (Québec) G1V 2L2

Monsieur le Ministre,

C'est avec plaisir que je vous sou mets le Rapport annuel de gestion 2024-2025 du Commissaire à la lutte contre la corruption. Celui-ci présente les résultats du Plan stratégique 2024-2027 de l'organisation qui met de l'avant des choix stratégiques auxquels je souscris pleinement.

Ce rapport présente également les résultats obtenus au regard de la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens ainsi que les résultats de l'Unité permanente anticorruption en matière de prévention, de vérification et d'enquête.

Comme l'exercice financier 2024-2025 a marqué la première année du cycle stratégique 2024-2027, je tiens à remercier, en mon nom et en celui de mes prédécesseurs, tous les membres de l'organisation pour les efforts consacrés à l'obtention d'un premier bilan positif.

Veuillez recevoir, Monsieur le Ministre, mes plus cordiales salutations.

Le commissaire à la lutte contre la corruption,

Vincent Richer
Montréal, septembre 2025



Déclaration des membres du Comité de direction attestant la fiabilité des données présentées

Les données présentées dans le présent rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles afférents à celles-ci relèvent de notre responsabilité à titre de membres du Comité de direction du Commissaire à la lutte contre la corruption. Nous déclarons que ces données sont fiables, c'est-à-dire objectives et vérifiables. À notre connaissance, elles reflètent la performance de l'organisation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2025.

Quant aux contrôles afférents aux renseignements présentés, ils ont fait l'objet d'un contrôle de la qualité qui consiste, notamment, à reproduire les données publiées antérieurement et à expliquer les différences ou les écarts détectés, le cas échéant.

Les membres du Comité de direction du Commissaire à la lutte contre la corruption,
Montréal, juillet 2025



ORIGINAL SIGNÉ

Vincent Richer

Commissaire à la lutte contre la corruption



ORIGINAL SIGNÉ

M^e Éric René

Commissaire associé aux vérifications



ORIGINAL SIGNÉ

Sylvain Baillargeon

Commissaire associé aux enquêtes



ORIGINAL SIGNÉ

Nathalie Lefebvre

Secrétaire générale et directrice générale
Gouvernance, affaires juridiques et communications



ORIGINAL SIGNÉ

Mathieu Blais

Directeur
Administration



ORIGINAL SIGNÉ

Jean-François Pelletier

Directeur
Prévention, normes et pratiques



Table des matières

MESSAGE DU MINISTRE	iv
MESSAGE DU COMMISSAIRE	v
DÉCLARATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES PRÉSENTÉES	vi
LISTE DES SIGLES	xi
LISTE DES FIGURES	xi
LISTE DES TABLEAUX	xii
1 - COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	14
1.1 L'organisation en bref	15
1.2 Faits saillants 2024-2025	24
2 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024-2025 DE L'UNITÉ PERMANENTE ANTICORRUPTION	26
2.1 Mission de l'UPAC	27
2.2 Dénonciation d'actes répréhensibles	29
2.3 Prévention et gestion des risques	32
2.4 Intégrité des entreprises	34
2.5 Vérification	36
2.6 Enquête	37
3 - RÉSULTATS	44
3.1 Plan stratégique	45
3.2 Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens	56

4 - RESSOURCES UTILISÉES	58
4.1 Utilisation des ressources humaines	59
4.2 Utilisation des ressources financières	63
4.3 Utilisation des ressources informationnelles	64
5 - ANNEXES – AUTRES EXIGENCES	66
5.1 <i>Loi concernant la lutte contre la corruption</i> (chapitre L-6.1)	67
5.2 Gestion des effectifs et contrats de service	68
5.3 Développement durable	69
5.4 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics	72
5.5 Accès à l'égalité en emploi	73
5.6 Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics du CLCC	76
5.7 Allègement réglementaire et administratif	80
5.8 Accès aux documents et protection des renseignements personnels	80
5.9 Application de la Politique linguistique de l'État et de la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle dans l'Administration	82

Liste des sigles

AMP	Autorité des marchés publics
CCQ	Commission de la construction du Québec
CLCC	Commissaire à la lutte contre la corruption ¹
CSUPAC	Comité de surveillance des activités de l'Unité permanente anticorruption
LCLCC	<i>Loi concernant la lutte contre la corruption</i> (chapitre L-6.1)
LFP	<i>Loi sur la fonction publique</i> (chapitre F-3.1.1)
Loi 1	<i>Loi visant à accroître la compétence et l'indépendance du commissaire à la lutte contre la corruption et du Bureau des enquêtes indépendantes ainsi que le pouvoir du directeur des poursuites criminelles et pénales d'accorder certains avantages à des témoins collaborateurs</i> (2018, chapitre 1)
Loi 18	<i>Loi visant principalement à promouvoir l'achat québécois et responsable par les organismes publics, à renforcer le régime d'intégrité des entreprises et à accroître les pouvoirs de l'Autorité des marchés publics</i> (2022, chapitre 18)
RBQ	Régie du bâtiment du Québec
RQ	Revenu Québec
SCT	Secrétariat du Conseil du trésor
UPAC	Unité permanente anticorruption

Liste des figures

Figure 1	Organigramme du CLCC incluant les équipes qui forment l'UPAC – au 31 mars 2025	17
Figure 2	Schématisme du CLCC et des équipes qui forment l'UPAC	28

¹ Dans le texte, le « CLCC » désigne le corps de police spécialisé dans la lutte contre la corruption, alors que le « commissaire » désigne la personne qui occupe la charge instituée par la *Loi concernant la lutte contre la corruption* (chapitre L-6.1).

Liste des tableaux

Tableau 1	Nombre de dénonciations d'actes répréhensibles reçues	30
Tableau 2	Nombre de décisions du commissaire par catégorie	30
Tableau 3	Nombre de dénonciations en traitement au 31 mars	31
Tableau 4	Nombre d'activités de prévention et de participants	32
Tableau 5	Nombre d'activités en gestion des risques et de participants	33
Tableau 6	Nombre de demandes reçues de l'AMP selon le régime en vigueur	35
Tableau 7	Nombre d'avis ou de rapports communiqués à l'AMP par le commissaire associé aux vérifications selon le régime en vigueur	35
Tableau 8	Nombre de demandes en traitement au 31 mars	35
Tableau 9	Montants des réclamations relatives aux heures de travail non déclarées	36
Tableau 10	Nombre d'accusés en matière criminelle	37
Tableau 11	Nombre de condamnés en matière criminelle	37
Tableau 12	Nombre d'accusés en matière pénale	38
Tableau 13	Nombre de condamnés en matière pénale	38
Tableau 14	Présentation sommaire de l'orientation 1	46
Tableau 15	Présentation sommaire de l'orientation 2	47
Tableau 16	Présentation sommaire de l'orientation 3	47
Tableau 17	Présentation des résultats de l'indicateur 1	48
Tableau 18	Présentation des résultats de l'indicateur 2	48
Tableau 19	Présentation des résultats de l'indicateur 3	50
Tableau 20	Présentation des résultats de l'indicateur 4	51
Tableau 21	Présentation des résultats de l'indicateur 5	52
Tableau 22	Présentation des résultats de l'indicateur 6	53
Tableau 23	Présentation des résultats de l'indicateur 7	54
Tableau 24	Présentation des résultats de l'indicateur 8	55
Tableau 25	Sommaire des résultats des engagements portant sur les normes de service de la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens	57

Tableau 26	Effectif au 31 mars incluant le nombre de personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiants, des stagiaires et des personnes dont les services sont prêtés au CLCC	59
Tableau 27	Proportion de la masse salariale investie en formation	60
Tableau 28	Nombre moyen de jours de formation par personne	60
Tableau 29	Somme allouée aux dépenses de formation par personne	60
Tableau 30	Taux de départ volontaire du personnel régulier - LFP	61
Tableau 31	Taux de départ volontaire du personnel - Hors LFP	62
Tableau 32	Dépenses et évolution par secteur d'activité	63
Tableau 33	Dépenses et investissements réels en ressources informationnelles en 2024-2025	65
Tableau 34	Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025	68
Tableau 35	Résultats 2024-2025 du Plan d'action de développement durable 2023-2028	69
Tableau 36	Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics	72
Tableau 37	Motifs vérifiés par le responsable du suivi des divulgations, ventilés par catégorie d'acte répréhensible	72
Tableau 38	Évolution de la présence des membres des groupes visés au sein de l'effectif régulier et occasionnel — Résultats comparatifs au 31 mars de chaque année	73
Tableau 39	Évolution de la présence des membres des groupes visés au sein du personnel d'encadrement — Résultats comparatifs au 31 mars de chaque année	74
Tableau 40	Autres mesures ou actions en 2024-2025 (activités de formation des gestionnaires, activités de sensibilisation, etc.)	75
Tableau 41	Nombre total de demandes reçues	80
Tableau 42	Nombre de demandes traitées en fonction de leur nature et des délais	80
Tableau 43	Nombre de demandes traitées en fonction de leur nature et des décisions rendues	81
Tableau 44	Mesures d'accommodement et avis de révision	81
Tableau 45	Émissaire	82
Tableau 46	Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle	82
Tableau 47	Politique linguistique de l'État (PLE)	83



01

COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

1.1 L'organisation en bref

1.1.1 Historique

Adoptée et sanctionnée en juin 2011, la *Loi concernant la lutte contre la corruption* (chapitre L-6.1) (ci-après, « LCLCC ») a institué la charge de Commissaire à la lutte contre la corruption (ci-après, « CLCC ») et a établi la mission et les pouvoirs du commissaire à la lutte contre la corruption (ci-après, « commissaire »).

Le CLCC est également devenu un corps de police spécialisé dans la lutte contre la corruption en février 2018, suivant l'entrée en vigueur de la *Loi visant à accroître la compétence et l'indépendance du commissaire à la lutte contre la corruption et du Bureau des enquêtes indépendantes ainsi que le pouvoir du directeur des poursuites criminelles et pénales d'accorder certains avantages à des témoins collaborateurs* (2018, chapitre 1) (ci-après, « Loi 1 »).

1.1.2 Mission

À titre de corps de police spécialisé, le CLCC a pour mission de lutter contre la corruption. Il assure, pour l'État, la coordination des actions de prévention et de lutte contre la corruption dans le secteur public, notamment en matière contractuelle.

Trois charges distinctes sont prévues par la LCLCC, soit celles de commissaire, de commissaire associé aux enquêtes et de commissaire associé aux vérifications.

1.1.2.1 Commissaire à la lutte contre la corruption

En sa qualité de commissaire, le titulaire de cette charge a pour fonctions, conformément à la LCLCC :

- ♥ de recevoir, de consigner et d'examiner les dénonciations d'actes répréhensibles afin de leur donner les suites appropriées;
- ♥ d'agir à titre de directeur du corps de police spécialisé dans la lutte contre la corruption;
- ♥ de requérir, de sa propre initiative, des enquêtes afin de détecter la commission d'actes répréhensibles;
- ♥ de formuler des recommandations au président du Conseil du trésor et au ministre des Affaires municipales sur toute mesure concernant l'adjudication des contrats dont les conditions sont déterminées par une loi dont ils sont chargés de l'application;
- ♥ de formuler des recommandations au ministre de la Sécurité publique ainsi qu'à tout organisme ou toute personne du secteur public sur toute mesure visant à favoriser la prévention et la lutte contre la corruption;
- ♥ d'assumer un rôle de prévention et d'éducation en matière de lutte contre la corruption.

Le commissaire peut en outre effectuer ou faire effectuer toute enquête ou tout complément d'enquête à la demande du Directeur des poursuites criminelles et pénales.

Le commissaire exerce également toute autre fonction que lui confie le gouvernement ou le ministre de la Sécurité publique.

1.1.2.2 Commissaire associé aux enquêtes

Le commissaire associé aux enquêtes a pour fonctions :

- de diriger les activités de l'équipe spécialisée d'enquête formée à l'article 14 de la LCLCC et de coordonner celles de toute équipe d'enquête désignée par le gouvernement;
- de s'assurer que les équipes d'enquête accomplissent leur mandat dans leur domaine de compétence respectif.

1.1.2.3 Commissaire associé aux vérifications

Dans la mesure où le commissaire lui en attribue l'exercice, les fonctions² du commissaire associé aux vérifications sont :

- de diriger ou de coordonner les activités de toute équipe de vérification formée de membres du personnel du commissaire placée sous son autorité ou désignée par le gouvernement, selon le cas;
- de requérir des équipes de vérification ou d'une personne qu'il autorise qu'elles effectuent les vérifications prévues aux articles 21.30 et 21.48.12 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (chapitre C-65.1);
- de s'assurer que les équipes de vérification accomplissent leur mandat dans leur domaine de compétence respectif;
- d'informer le commissaire lorsqu'il croit qu'une affaire sous vérification devrait plutôt faire l'objet d'une enquête ou d'une poursuite relative à une infraction pénale ou criminelle à une loi fédérale ou du Québec.

1.1.2.4 Distinction entre le CLCC et l'Unité permanente anticorruption

Le CLCC est un corps de police spécialisé dans la lutte contre la corruption en vertu des lois adoptées par l'Assemblée nationale du Québec³, alors que l'Unité permanente anticorruption (ci-après, « UPAC ») est un regroupement formé du CLCC et des équipes désignées qui relèvent de différents ministères et organismes publics⁴.

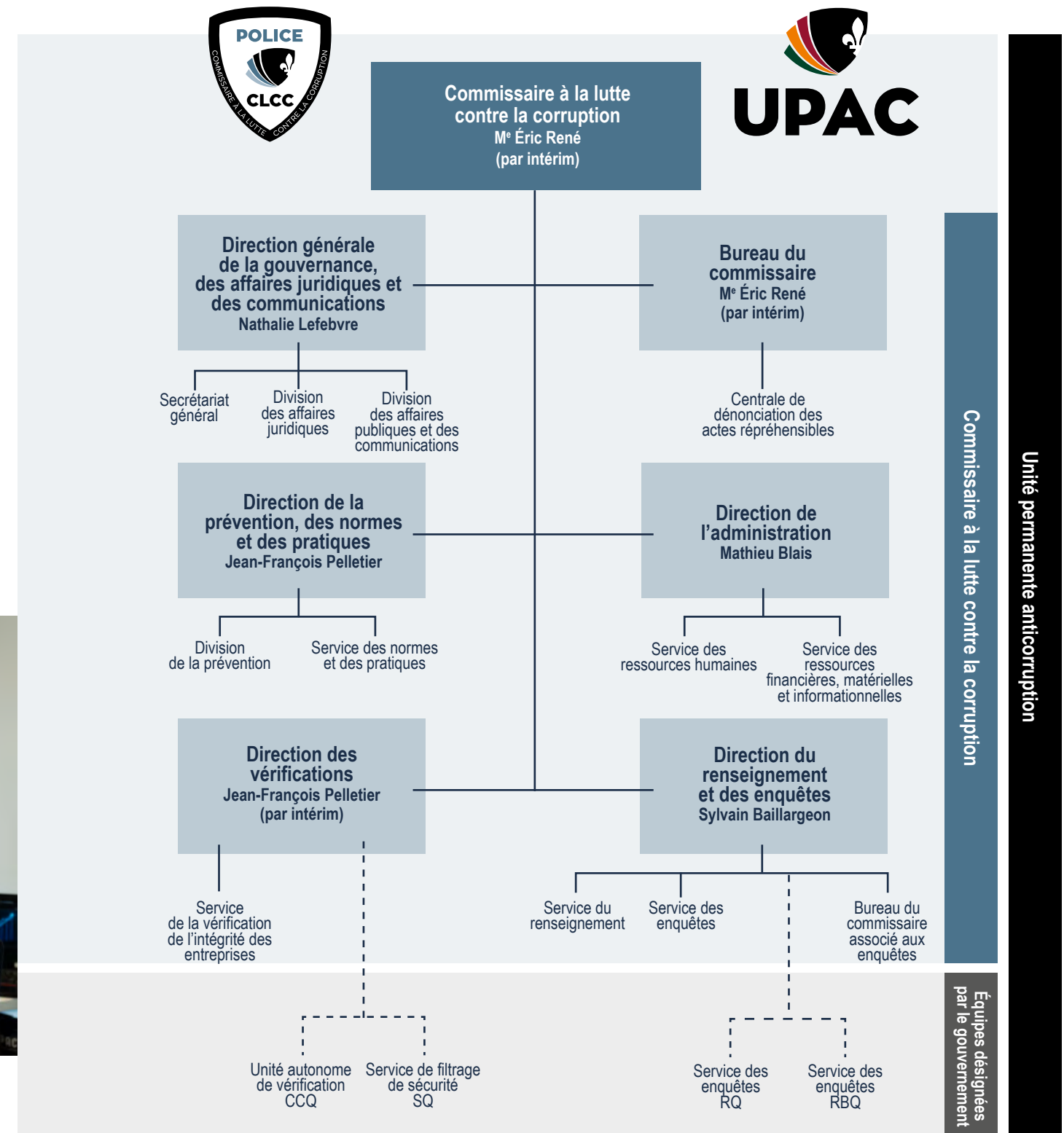
Le corps de police spécialisé qu'est le CLCC est formé des personnes suivantes : le commissaire, le commissaire associé aux enquêtes, d'autres agents de la paix nommés par le commissaire, le commissaire associé aux vérifications, les membres du personnel du commissaire et tout membre d'un autre corps de police dont les services sont prêtés au commissaire.

Alors que le CLCC est un organisme public lié au ministère de la Sécurité publique et qui doit notamment rendre des comptes à l'Assemblée nationale, l'UPAC est une unité administrative relevant du CLCC et qui existe essentiellement à des fins opérationnelles.



2 Les fonctions du commissaire associé aux vérifications ont été modifiées suivant l'entrée en vigueur, le 2 juin 2022, de la *Loi visant principalement à promouvoir l'achat québécois et responsable par les organismes publics, à renforcer le régime d'intégrité des entreprises et à accroître les pouvoirs de l'Autorité des marchés publics* (2022, chapitre 18).
 3 LCLCC et *Loi sur la police* (chapitre P-13.1).
 4 Les équipes désignées le sont par décrets adoptés par le Conseil des ministres du gouvernement du Québec.

Figure 1 • Organigramme du CLCC incluant les équipes qui forment l'UPAC – au 31 mars 2025⁵



5 Le 4 juin 2025, M. Vincent Richer a été nommé commissaire à la lutte contre la corruption par l'Assemblée nationale du Québec.

1.1.3 Clientèle et partenaires

La clientèle du CLCC se compose essentiellement de dénonciateurs, c'est-à-dire de personnes ayant effectué une dénonciation d'acte répréhensible au sens de la LCLCC, et de participants aux activités de prévention ainsi qu'aux ateliers de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle, qu'ils soient issus du secteur public ou privé.

En plus des équipes désignées de Revenu Québec (ci-après, « RQ »), de la Commission de la construction du Québec (ci-après, « CCQ »), de la Régie du bâtiment du Québec (ci-après, « RBQ ») et de la Sûreté du Québec qui travaillent au sein de l'UPAC, le CLCC collabore avec de nombreux autres partenaires à l'intégrité de l'État et des marchés publics.

Parmi les partenaires du CLCC, notons, entre autres, l'Autorité des marchés publics (ci-après, « AMP »), le Protecteur du citoyen, la Commission municipale du Québec, Élections Québec, le Bureau de la concurrence Canada, le Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal, le Bureau d'intégrité et d'éthique de Laval et celui de Terrebonne, la Division de l'optimisation des contrats et de l'éthique de la Ville de Saint-Jérôme et le Bureau d'inspection contractuelle de la Ville de Longueuil.

Le CLCC collabore également avec plusieurs corps de police provinciaux, nationaux et internationaux en plus de consolider des liens de partenariat avec divers organismes qui luttent contre la corruption à l'international.



1.1.4 Distinction entre vérification et enquête

L'UPAC, dont les équipes sont désignées par décrets gouvernementaux, rassemble en son sein à la fois des équipes d'enquête et des équipes de vérification dont les objectifs, les moyens et les résultats recherchés sont bien distincts.

À partir du moment où l'objet prédominant d'un examen vise à déterminer la responsabilité criminelle ou pénale d'une personne, l'État ne peut pas utiliser ses pouvoirs de vérification afin de contraindre les suspects à la production de renseignements pour ainsi alimenter son enquête⁶.

Cette séparation entre l'enquête et la vérification s'avère donc nécessaire afin de respecter les droits fondamentaux dont tous bénéficient, tels que le droit de garder le silence, le principe interdisant l'auto-incrimination et l'attente raisonnable en matière de respect de la vie privée⁷.

Ainsi, la LCLCC établit clairement cette distinction en instituant les charges de commissaire associé aux enquêtes et de commissaire associé aux vérifications afin de protéger cette nécessaire séparation dans le cadre des opérations de l'UPAC.

1.1.4.1 Vérification

L'État doit veiller au respect des obligations prévues par les différentes lois adoptées⁸ au cours des années et, à cette fin, ses agents peuvent mener des vérifications ou des inspections au hasard ou à l'improviste auprès des individus et des personnes morales qui participent à des activités réglementées⁹.

Ces pouvoirs de vérification, tels que la demande péremptoire ou le pouvoir d'entrée et d'examen, sont contraignants pour les personnes ciblées et ils s'exercent sans autorisation des tribunaux, car l'objectif n'est pas de déterminer la responsabilité criminelle ou pénale de quiconque, mais d'assurer la conformité à la loi¹⁰.

Par ailleurs, les cas de non-conformité aux lois sont traités directement par les administrations publiques grâce à des mesures correctives de nature civile ou administrative.

Les principales vérifications menées par l'UPAC amènent le commissaire associé aux vérifications à transmettre des rapports à l'AMP en matière d'intégrité des entreprises et peuvent également conduire l'Unité autonome de vérification de la CCQ à faire des réclamations en vertu de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (chapitre R-20)¹¹.

1.1.4.2 Enquête

Pour leur part, les enquêtes visent à prévenir, à détecter et à réprimer les infractions aux lois et à en rechercher les auteurs afin de les traduire en justice.

Pour ce faire, les enquêteurs procèdent à la recherche de preuves de la commission d'infractions afin que le ministère public¹² puisse prendre une décision quant à la possibilité d'intenter une poursuite criminelle ou pénale¹³.

En conséquence, les pouvoirs d'enquête les plus intrusifs tels que la perquisition, l'ordonnance de communication et l'interception de communications privées nécessitent des autorisations judiciaires basées sur des motifs raisonnables et probables de croire qu'une infraction a été ou sera commise, et que des éléments de preuve pourront être obtenus par ces méthodes¹⁴.

Les enquêtes criminelles du CLCC sont menées par des policiers et visent principalement des infractions au *Code criminel* (L.R.C. 1985, chapitre C-46).

Les enquêtes pénales de l'UPAC sont quant à elles généralement menées par des personnes chargées de l'application de la loi au sens du *Code de procédure pénale* (chapitre C-25.1) et elles visent principalement des infractions à la *Loi sur l'administration fiscale* (chapitre A-6.002), telles que l'évasion fiscale, et des infractions à la *Loi sur le bâtiment* (chapitre B-1.1), telles que l'exécution de travaux de construction par un entrepreneur qui n'est pas titulaire d'une licence délivrée par la RBQ. Des enquêtes pénales sont également menées par le Service des enquêtes du CLCC.

6 R. c. Jarvis, 2002 CSC 73.

7 Ibid.

8 On peut penser notamment aux domaines de l'environnement, du travail, de la protection du consommateur, de la sécurité routière, de la construction et de la fiscalité.

9 Claude BOLDUC (2014), *Les aspects juridiques des crimes économiques*, Montréal, Éditions Yvon Blais, p. 1-3.

10 R. c. Jarvis, 2002 CSC 73.

11 Voir la section 2.5.

12 Directeur des poursuites criminelles et pénales ou tout autre poursuivant public.

13 Claude BOLDUC (2014), *Les aspects juridiques des crimes économiques*, Montréal, Éditions Yvon Blais, p. 75.

14 Ibid., p. 75-155.

1.1.5 Vision et valeurs



Vision

Le CLCC est un corps de police reconnu en raison de son impact dans la lutte contre la corruption au Québec, de son leadership au sein de sa communauté de pratique et de la confiance qu'il inspire auprès des citoyens.



Valeurs

Intégrité

Chaque membre du CLCC se conduit d'une manière juste et honnête. Il évite de se mettre dans une situation où il se rendrait redevable à quiconque pourrait l'influencer indûment dans l'exercice de ses fonctions.

Respect

Chaque membre du CLCC manifeste de la considération à l'égard de toutes les personnes avec qui il interagit dans l'exercice de ses fonctions, notamment ses collègues, ses collaborateurs et ses partenaires. Il fait preuve de courtoisie, d'écoute et de discrétion à l'égard des personnes avec lesquelles il entre en relation dans l'exercice de ses fonctions. Il fait également preuve de diligence et évite toute forme de discrimination.

Compétence

Chaque membre du CLCC s'acquitte de ses tâches avec professionnalisme. Il met à contribution ses connaissances, ses habiletés et son expérience dans l'atteinte des résultats visés. Il est responsable de ses décisions et de ses actes, ainsi que de l'utilisation judicieuse des ressources et de l'information mises à sa disposition. De plus, dans le cadre de ses fonctions, il cherche à acquérir et à maintenir une expertise en matière de lutte contre la corruption.

Loyauté

Chaque membre du CLCC est conscient qu'il est un digne représentant de celui-ci auprès de la population. Il exerce ses fonctions avec toute la confidentialité que ce dernier exige, et ce, dans le respect de la mission de son organisation.

1.1.6 Contexte

1.1.6.1 Recrutement de policiers spécialisés au CLCC

Dans l'objectif de favoriser le développement et le maintien de son expertise, le CLCC peut procéder, depuis 2021, à l'embauche de ses propres policiers spécialisés, qu'ils soient issus de la voie d'accès traditionnelle¹⁵ à la fonction d'enquêteur ou encore de la nouvelle voie d'accès¹⁶. Cette dernière, qui a constitué une innovation dans le milieu policier au Québec, permet au CLCC d'embaucher des personnes titulaires d'une diplomation universitaire et ayant une expérience pertinente pour mener ses enquêtes spécialisées.

À ce titre, au cours de l'exercice 2024-2025, le CLCC a procédé au lancement de la campagne de recrutement de sa troisième cohorte de policiers issus de cette nouvelle voie d'accès. Bien que le CLCC puisse recourir à l'embauche de ses propres policiers, il privilégie un modèle hybride en bénéficiant aussi de prêts de service de policiers provenant de différentes organisations policières du Québec.

1.1.6.2 Mise en garde publique contre un stratagème de fraude du faux représentant

En novembre 2024, le CLCC a mis en lumière une recrudescence dans le secteur public des cas de fraudes dites « du faux représentant », où des criminels usurpent l'identité de fournisseurs ou de bénéficiaires d'aide financière afin de faire modifier, par les organismes publics, les coordonnées bancaires de paiement. Ce stratagème permet de détourner des paiements légitimes vers des comptes illégitimes, causant des pertes financières significatives pour l'État.

Cette recommandation rendue publique visait à mobiliser les administrateurs publics pour qu'ils diffusent le message et prennent les mesures de prévention et de sensibilisation appropriées.

Rappelons qu'en vertu de la LCLCC, le commissaire a le pouvoir de formuler des recommandations à tout organisme ou toute personne du secteur public sur toute mesure visant à favoriser la prévention et la lutte contre la corruption.

1.1.6.3 Travaux du Comité de surveillance des activités de l'UPAC

Dans son sixième rapport d'activité, déposé le 4 décembre 2024 à l'Assemblée nationale du Québec, le Comité de surveillance des activités de l'UPAC (ci-après, « CSUPAC ») porte un regard très favorable sur l'évolution du CLCC à titre de corps de police spécialisé et sur sa gestion :

[...] le Comité juge que l'institution du Commissaire s'est transformée en profondeur depuis 2018. Cette institution constitue aujourd'hui un organisme public bien géré, bien orienté vers la réalisation de sa mission, bien organisé pour ses fonctions, et répondant de manière déterminée et compétente aux attentes légitimes que le gouvernement et la société du Québec entretiennent à son endroit.¹⁷

¹⁵ C'est-à-dire la voie d'accès **avec** passage obligé par la formation et la fonction de patrouille-gendarmerie.

¹⁶ C'est-à-dire la voie d'accès **sans** passage obligé par la formation et la fonction de patrouille-gendarmerie.

¹⁷ Comité de surveillance des activités de l'Unité permanente anticorruption, *Rapport d'activité pour l'année 2023-2024*, p.59.

Bien qu'aucune nouvelle recommandation n'ait été formulée au CLCC, une recommandation en matière de technologie de l'information a été émise au ministère de la Sécurité publique. Au terme de son rapport, le CSUPAC fait également un retour sur son rapport quinquennal de mandat (2018-2023), dans lequel il avait recommandé, entre autres, un élargissement du mandat du CLCC et la création d'un Comité de surveillance des corps policiers nationaux du Québec ou, à défaut, son abolition¹⁸.

Le commissaire tient à rappeler qu'il accorde une grande importance à la transparence de son administration. À ce titre, le CLCC a offert au CSUPAC son entière collaboration depuis sa constitution, notamment en répondant à toutes les questions qui lui ont été adressées, et ce, jusqu'à la démission des membres du comité, en décembre 2024 et en janvier 2025.

Enfin, au bilan, sur les 68 recommandations formulées par le CSUPAC depuis sa création :

- **51**
ont été réalisées, dont 3 partiellement
- **10**
sont en cours de réalisation
- **1**
n'a pas été débutée
- **2**
ont été rejetées
- **4**
ne relèvent pas du CLCC

18 Les recommandations du CSUPAC figurent dans leurs rapports accessibles sur le site Internet de l'Assemblée nationale du Québec.

1.1.7 Quelques chiffres clés¹⁹ du CLCC pour 2024-2025

Chiffres clés	Description
157	Effectif du CLCC excluant les policiers dont les services sont prêtés ²⁰
23 511	Dépenses, en milliers de dollars
575	Dénonciations d'actes répréhensibles reçues
4 004	Participants à des activités de prévention et de gestion des risques
2 315	Rapports transmis à l'AMP en matière d'intégrité des entreprises
134	Accusés en matière criminelle et pénale
138	Condamnés en matière criminelle et pénale



19 Les résultats des équipes désignées en matière d'enquête sont inclus dans les chiffres clés.

20 Comprenant les personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiants, des stagiaires et des personnes dont les services sont prêtés au CLCC. Ces données incluent les effectifs nommés en vertu de la *Loi sur la fonction publique* (chapitre F-3.1.1) et ceux nommés par le commissaire conformément à la LCLCC.

1.2 Faits saillants 2024-2025²¹

DÉNONCIATION D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES

Réception de

575



dénonciations, une hausse de **28 %**

Maintien d'un court délai moyen de traitement, soit

5 jours calendaires.

PRÉVENTION ET GESTION DES RISQUES

Plus de

4 000



participants

lors d'activités de prévention et de gestion des risques en matière de corruption.

Plusieurs secteurs ont bénéficié des activités de prévention, notamment le réseau de la santé et des services sociaux, le réseau de l'éducation, différents ministères et organismes ainsi que le milieu municipal.

ENQUÊTES CRIMINELLES ET PÉNALES



134 et **138**
accusés et condamnés

au terme des enquêtes criminelles et pénales de l'UPAC.



INTÉGRITÉ DES ENTREPRISES

Production de

2 315
rapports

à l'intention de l'AMP en matière d'intégrité des entreprises,

une augmentation de près de **40 %**

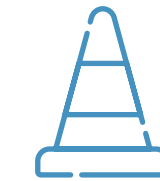
VÉRIFICATION

Réclamation de plus de

1,2 M\$

par l'Unité autonome de vérification de la CCQ, notamment en ce qui a trait à plus de

62 000
heures



de travail non déclarées sur des chantiers de construction.

PLAN STRATÉGIQUE

Atteinte de

7 cibles sur **8**



suivant la première année du cycle stratégique 2024-2027.

DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENNES ET AUX CITOYENS

Atteinte des **6** cibles

au terme de l'exercice financier 2024-2025.

21 Les variations en pourcentage ont été calculées en fonction des résultats de l'exercice financier précédent.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024-2025 DE L'UNITÉ PERMANENTE ANTICORRUPTION

2.1 Mission de l'UPAC

Créée par décret en février 2011, puis intégrée dans la LCLCC par l'entrée en vigueur de la Loi 1 le 14 février 2018, l'UPAC est un regroupement composé du CLCC, corps de police spécialisé, ainsi que des équipes d'enquête et de vérification désignées par le gouvernement.

Ces équipes, formées de personnes agissant en matière de vérification ou d'enquête dans différents organismes, contribuent à la lutte contre la corruption, sous la coordination, selon le cas, du commissaire associé aux vérifications ou du commissaire associé aux enquêtes.

Selon le décret de 2011²², l'UPAC avait notamment été créée dans l'objectif :

- ♥ de détecter et de réprimer, de façon concertée, les diverses infractions associées à la corruption, à la collusion et à la fraude, notamment²³ dans l'adjudication et la réalisation des contrats publics par des enquêtes criminelles, pénales et administratives, et par l'utilisation des dispositions des différentes lois pour saisir, bloquer et confisquer les biens et les avoirs associés à ces activités, ainsi que pour délivrer des avis de cotisation à leur égard;
- ♥ de prévenir la collusion et la fraude, notamment²⁴ dans l'attribution et la réalisation des contrats publics, par des mesures de vérification et de contrôle;
- ♥ de recueillir, de colliger et d'analyser le renseignement concernant les cas suspectés ou avérés de corruption, de trafic d'influence, de collusion ou tout autre dossier connexe;
- ♥ d'assurer le partage d'expertise et l'échange de renseignements entre les ministères et les organismes concernés.

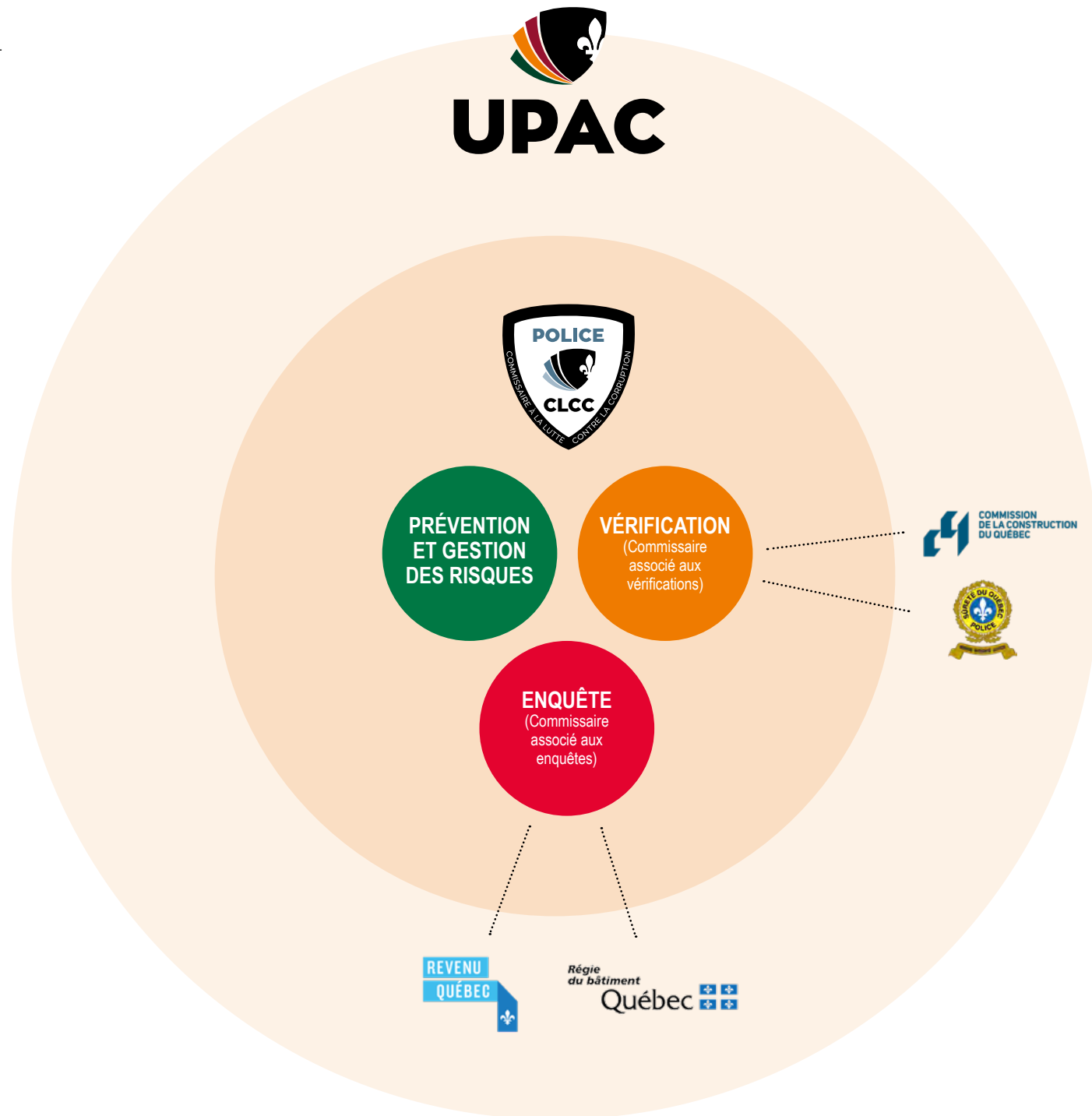
Les équipes désignées par le gouvernement continuent d'accomplir leur mandat auprès de leur ministère ou organisme dans leurs domaines de compétence respectifs, conformément aux responsabilités et aux pouvoirs qui leur sont conférés en vertu des lois applicables.

²² Décret 114-2011 du 16 février 2011.

²³ La Loi 1 a modifié l'objet et le champ d'application de la LCLCC ainsi que la mission du commissaire afin qu'ils ne soient plus limités à la corruption en matière contractuelle.

²⁴ *Idem.*

Figure 2 • Schématisation du CLCC et des équipes qui forment l'UPAC



2.2 Dénonciation d'actes répréhensibles

Toute personne peut communiquer au CLCC tout renseignement qui, selon elle, peut démontrer qu'un acte répréhensible a été commis ou est sur le point de l'être ou qu'il lui a été demandé de commettre un tel acte.

Un acte répréhensible au sens de l'article 2 de la LCLCC s'entend d'une contravention à une disposition d'une loi fédérale ou québécoise, ou à un règlement pris en application d'une telle loi, qui implique de la corruption, de l'abus de confiance, de la malversation, de la collusion, de la fraude ou du trafic d'influence dans, entre autres, l'adjudication, l'obtention ou l'exécution des contrats octroyés dans l'exercice des fonctions d'un organisme ou d'une personne du secteur public, ainsi que dans l'administration de la justice et l'octroi de droits ou de privilèges, comme une autorisation, une nomination ou une subvention, par un organisme ou une personne du secteur public. En vertu de ce même article, un acte répréhensible s'entend également d'un usage abusif des fonds ou des biens publics ou d'un cas grave de mauvaise gestion en matière contractuelle dans le secteur public. Enfin, le fait d'ordonner ou de conseiller à une personne de commettre de tels actes constitue aussi un acte répréhensible au sens de la LCLCC.

Après analyse d'une dénonciation par son personnel, le commissaire peut accepter d'y donner suite et la transmettre au commissaire associé aux enquêtes ou au commissaire associé aux vérifications, selon le cas. Une fois la dénonciation transférée, il revient à l'un de ces derniers de s'assurer de son traitement par les équipes qu'il dirige ou coordonne.

Conformément à la LCLCC, à la suite de l'analyse d'une dénonciation, le commissaire peut aussi refuser d'y donner suite s'il estime que celle-ci est frivole ou qu'elle ne relève pas de sa mission. Dans ce cas de figure, la dénonciation peut faire l'objet d'un transfert à un partenaire du CLCC, notamment ceux mentionnés à la section 1.1.3, et ce, dans le respect de l'article 31 de la LCLCC.

Au cours de l'exercice financier 2024-2025, le CLCC a reçu

575
dénonciations
soit une
augmentation
de **28 %**
par rapport à l'exercice
financier précédent.

De ce nombre, près de 25 % proviennent des organismes publics. Il s'agit d'une augmentation importante par rapport aux premières années d'opération de l'UPAC lors desquelles les dénonciations du secteur public ne représentaient qu'entre 2 et 3 % des dénonciations reçues.

Au cours des prochaines années, le CLCC entend poursuivre ses efforts pour mieux faire connaître au sein du secteur public quels sont les actes répréhensibles qui peuvent lui être communiqués et encourager le réflexe de les dénoncer.

Tableau 1 • Nombre de dénonciations d'actes répréhensibles reçues

Dénonciations reçues	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Nombre	437	450	575

Parmi les 571 dénonciations traitées en 2024-2025²⁵, 34,9 % ont été transférées au commissaire associé aux enquêtes. Sur les 366 dénonciations jugées hors mandat ou frivoles, 34 ont fait l'objet d'un transfert à un partenaire externe de l'UPAC avec le consentement des personnes ayant communiqué ces renseignements.

Tableau 2 • Nombre de décisions du commissaire par catégorie²⁶

Décisions du commissaire	2022-2023		2023-2024		2024-2025	
Hors mandat ou frivoles	235	53,0 %	278	61,1 %	366	64,1 %
Transférées au commissaire associé aux enquêtes	204	46,0 %	173	38,0 %	199	34,9 %
Transférées au commissaire associé aux vérifications	4	1,0 %	4	0,9 %	6	1,1 %
Total	443	100,0 %	455	100,0 %	571	100,0 %

²⁵ Certaines dénonciations reçues en 2024-2025 ont été traitées au cours de l'exercice financier suivant.

²⁶ Les données ayant été arrondies, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Le nombre de dénonciations en traitement, c'est-à-dire reçues, mais qui n'avaient pas fait l'objet d'une décision du commissaire au 31 mars 2025, s'élève à 7. Quant au délai moyen de traitement des dénonciations, il est passé de 7 jours calendaires en 2023-2024 à 5 jours en 2024-2025, soit une diminution de 29 %.

Tableau 3 • Nombre de dénonciations en traitement au 31 mars

Dénonciations en traitement	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Nombre	8	3	7



2.3 Prévention et gestion des risques

2.3.1 Prévention

Afin d'assumer son rôle de prévention et d'éducation en matière de lutte contre la corruption, le CLCC a développé un programme de sensibilisation destiné aux titulaires de charges publiques ainsi qu'aux personnes ayant une relation d'affaires avec l'État.

Le programme vise à informer les participants que certains comportements et agissements ainsi que certaines actions et situations pourraient constituer des actes répréhensibles au sens de la LCLCC. Il vise également à présenter les bonnes pratiques et les moyens de détecter, de contrer et de dénoncer la corruption.

Au cours des dernières années, la Division de la prévention a revisité ses façons de faire pour offrir des séances de sensibilisation par l'entremise de solutions virtuelles lui permettant de rejoindre un plus large auditoire. À ce titre, le CLCC continue de déployer des capsules vidéo de prévention destinées notamment au secteur public.

La Division de la prévention a également bonifié son offre de services au cours des dernières années en tenant des séances de sensibilisation destinées à l'exécutif des ministères et des organismes publics, par exemple les comités de direction, les conseils d'administration et les conseils municipaux. Pour le commissaire et son équipe, il est primordial de mobiliser la haute direction afin qu'elle soit en mesure de reconnaître les comportements répréhensibles, de mettre en place des stratégies de prévention et d'encourager une culture de la dénonciation des actes répréhensibles.

Au cours de la période 2024-2025, cette division a aussi maintenu sa veille stratégique et ses partenariats avec des organisations locales et internationales impliquées dans la lutte contre la corruption, et ce, dans le but d'échanger sur les meilleures pratiques en cette matière. À ce titre, elle collabore, entre autres, avec l'Agence française anticorruption, le Réseau international francophone de formation policière (Francopol) et l'École nationale d'administration publique.

Tableau 4 • Nombre d'activités de prévention et de participants

Prévention	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Activités	94	104	79
Participants	4 199	4 661	3 879

Les activités de prévention réalisées par le CLCC en 2024-2025 ont été diffusées à près de 3 900 personnes travaillant dans près de 50 organisations publiques. Plusieurs secteurs ont bénéficié des séances de prévention, notamment le réseau de la santé et des services sociaux, le réseau de l'éducation, différents ministères et organismes ainsi que le milieu municipal.

2.3.2 Gestion des risques en matière de corruption et de collusion

Dans le contexte de l'entrée en vigueur, en mars 2022, de la nouvelle mouture de la *Directive concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle*²⁷ du Secrétariat du Conseil du trésor (ci-après, « SCT »), l'entente liant le CLCC et le SCT a été mise à jour. Conformément au mandat qui lui est dévolu, la Division de la prévention du CLCC déploie une offre d'accompagnement ainsi que des services-conseils adaptés aux besoins des organismes publics relativement à la gestion des risques de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle.

L'approche préconisée par le CLCC a pour but de soutenir les ministères, les organismes publics et les municipalités dans l'évaluation et le traitement de leurs risques de corruption et de collusion.



Pour ce faire, une trousse d'outils complète est mise à leur disposition.

Tableau 5 • Nombre d'activités en gestion des risques et de participants

Gestion des risques	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Activités	4	46	15
Participants	56	695	125

Le résultat enregistré au cours de l'année 2023-2024 revêt un caractère exceptionnel, puisque la Division de la prévention du CLCC avait été conviée à animer neuf ateliers dédiés à la gestion des risques. Sous le thème « La gestion des risques : spécialité de l'UPAC », ces ateliers s'étaient déroulés dans le cadre du Forum annuel des marchés publics, organisé par le Sous-secrétariat aux marchés publics du SCT, et avaient permis de rejoindre un public de 554 personnes.

En revanche, le résultat de l'exercice 2024-2025 s'avère plus conforme à la moyenne habituelle observée.

²⁷ Directive concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle, 1^{er} mars 2022, *Loi sur les contrats des organismes publics* (chapitre C-65.1, art. 26).

2.4 Intégrité des entreprises

Depuis la sanction de la *Loi visant principalement à promouvoir l'achat québécois et responsable par les organismes publics, à renforcer le régime d'intégrité des entreprises et à accroître les pouvoirs de l'Autorité des marchés publics* (2022, chapitre 18) (ci-après, « Loi 18 ») le 2 juin 2022, la mission de la vérification de l'intégrité des entreprises au sein du CLCC s'est considérablement transformée.

En conférant à l'AMP la responsabilité de l'analyse préalable à la délivrance des autorisations pour les contrats et les sous-contrats publics visés, responsabilité jusqu'alors confiée au commissaire associé aux vérifications, la Loi 18 a amené le CLCC à revoir son offre de service pour l'adapter aux nouvelles modalités de la Loi. En effet, celle-ci prévoit que certaines activités demeurent sous la responsabilité du commissaire associé aux vérifications, soit :

- les vérifications relatives aux éléments prévus aux paragraphes 1° (liens avec le milieu criminalisé) et 9° (adéquation entre les sources légales de financement de l'entreprise et ses activités) du deuxième alinéa de l'article 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (chapitre C-65.1), et ce, pour toutes nouvelles demandes d'autorisation;
- toutes autres vérifications relatives aux éléments prévus aux articles 21.26 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (chapitre C-65.1), à la demande de l'AMP.

Comme la performance du CLCC est présentée pour les trois derniers exercices financiers, les résultats figurant dans les tableaux 6 à 8 chevauchent deux régimes distincts :

- Le **Régime d'autorisation préalable à l'obtention d'un contrat public ou d'un sous-contrat public tel qu'il figurait à la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) avant la sanction de la Loi 18.**

Au cours de ce régime, le commissaire associé aux vérifications produisait des avis fondés sur les vérifications qu'il avait requises des différentes équipes de l'UPAC (RQ, CCQ, RBQ et SQ). Après analyse, le commissaire associé aux vérifications communiquait ces avis à l'AMP en indiquant les motifs pour lesquels il lui recommandait, le cas échéant, d'accorder, de renouveler, de refuser ou de ne pas renouveler les autorisations.

À la lumière des avis transmis, l'AMP accordait, refusait, renouvelait ou révoquait les autorisations aux entreprises de conclure des contrats ou des sous-contrats publics, en toute indépendance.

- Le **Régime d'autorisation de contracter tel qu'il figure à la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) depuis la sanction de la Loi 18.**

Dans le cadre de ce nouveau régime, le commissaire associé aux vérifications transmet des rapports à l'intention de l'AMP détaillant le résultat des vérifications effectuées sans toutefois lui formuler de recommandation.

En 2024-2025, le commissaire associé aux vérifications a reçu, au total,

2 303
demandes de l'AMP.

Tableau 6 • Nombre de demandes reçues de l'AMP selon le régime en vigueur

Demandes reçues	2022-2023		2023-2024	2024-2025
	Ancien régime (1 ^{er} avril au 1 ^{er} juin 2022)	Nouveau régime (2 juin 2022 au 31 mars 2023)	Nouveau régime	
Demandes reçues de l'AMP	282	836	1 653	2 303

Tableau 7 • Nombre d'avis ou de rapports communiqués à l'AMP par le commissaire associé aux vérifications selon le régime en vigueur

Avis ou rapports	2022-2023		2023-2024	2024-2025
	Ancien régime (1 ^{er} avril au 1 ^{er} juin 2022)	Nouveau régime (2 juin 2022 au 31 mars 2023)	Nouveau régime	
Avis ou rapports transmis à l'AMP	317	792	1 660	2 315 ²⁸

Au total, en 2024-2025, le commissaire associé aux vérifications a produit 2 315 rapports à l'intention de l'AMP dans le cadre du nouveau régime.

Tableau 8 • Nombre de demandes en traitement au 31 mars

Demandes reçues de l'AMP en traitement	2022-2023	2023-2024	2024-2025
	Nouveau régime (2 juin 2022 au 31 mars 2023) ²⁹	Nouveau régime	
Nombre	14	2	9

Les demandes en traitement, c'est-à-dire reçues de l'AMP, mais qui n'avaient pas fait l'objet d'un rapport de la part du commissaire associé aux vérifications au 31 mars 2025, s'élèvent à 9.

Il importe de souligner que le délai moyen de traitement a une fois de plus diminué au cours de cet exercice financier. Il est passé de 9 jours calendaires en 2023-2024 à 7 jours en 2024-2025, soit une diminution de 22 %.

²⁸ Le nombre de rapports transmis en 2024-2025 dépasse le nombre de demandes reçues pour la même période. En effet, certaines demandes reçues en 2023-2024 ont été traitées en 2024-2025. De plus, il arrive que des rapports soient produits à l'initiative du commissaire associé aux vérifications.

²⁹ Sans objet pour la période du 1^{er} avril au 1^{er} juin 2022.

2.5 Vérification

À titre d'équipe désignée au sein de l'UPAC et sous la coordination du commissaire associé aux vérifications, l'Unité autonome de vérification de la CCQ est responsable d'effectuer des vérifications quant au respect des obligations prévues dans la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (chapitre R-20). Les interventions de cette unité au sein de l'UPAC sont initiées dans le cadre d'exécution de contrats publics.

En 2024-2025, l'Unité autonome de vérification a fait des réclamations s'élevant à plus de 1,2 M\$, notamment en lien avec plus de 62 000 heures de travail non déclarées sur des chantiers de construction. Pour la même période, l'unité a visité 190 chantiers et mené 19 dossiers de vérification aux livres.

Les réclamations de l'unité concernent plusieurs sommes impayées par les employeurs, dont les salaires, les avantages sociaux, les cotisations syndicales et les pénalités imposées pour non-conformité à la loi.

Tableau 9 • Montants des réclamations relatives aux heures de travail non déclarées

Réclamations	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Heures de travail réclamées	32 443	46 924	62 110
Montants réclamés	859 451 \$	1 162 515 \$	1 203 703 \$

Plus de
62 000
heures de travail
non déclarées sur des
chantiers de construction
en 2024-2025

2.6 Enquête

2.6.1 Enquêtes criminelles³⁰

Ces enquêtes portent sur des infractions au droit criminel, essentiellement sur celles prévues dans le *Code criminel* (L.R.C. 1985, chapitre C-46), notamment la corruption, le trafic d'influence, la fraude envers le gouvernement et l'abus de confiance.

En 2024-2025, 20 individus ont été accusés en matière criminelle à la suite d'enquêtes menées par le CLCC.

Tableau 10 • Nombre d'accusés en matière criminelle

Accusés	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Individus	16	19	20
Personnes morales	0	0	0
Total	16	19	20

Tableau 11 • Nombre de condamnés en matière criminelle

Condamnés	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Individus	3	18	16
Personnes morales	0	0	0
Total	3	18	16

En 2024-2025, 16 individus ont été condamnés au terme du processus judiciaire entamé à la suite d'enquêtes criminelles du CLCC.

Il est important de souligner que les procédures judiciaires ne sont pas terminées pour l'ensemble des individus et des personnes morales accusés à la suite d'enquêtes criminelles de l'UPAC. Ainsi, les résultats en matière de condamnations seront publiés progressivement au terme de la judiciarisation de ces dossiers.

³⁰ Il n'y a pas d'adéquation entre le nombre total d'accusés en 2024-2025 (20) et le nombre total de condamnés pour la même période (16). En effet, les condamnations découlent généralement d'accusations déposées lors d'un exercice financier antérieur pour lesquelles les procédures judiciaires se sont terminées durant l'exercice financier 2024-2025.

2.6.2 Enquêtes pénales³¹

Ces enquêtes portent sur des infractions au droit pénal, notamment celles prévues dans la *Loi sur l'administration fiscale* (chapitre A-6.002) et la *Loi sur le bâtiment* (chapitre B-1.1), ainsi que sur certaines infractions prévues dans la *Loi sur la santé publique* (chapitre S-2.2).

Les enquêtes pénales de l'UPAC sont menées par le Service des enquêtes du CLCC et par deux équipes désignées, soit le Service des enquêtes de RQ et le Service des enquêtes de la RBQ.

En 2024-2025, 84 individus et 30 personnes morales ont été accusés en matière pénale à la suite d'enquêtes menées par l'UPAC.

Tableau 12 • Nombre d'accusés en matière pénale

Accusés	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Individus	225	299	84
Personnes morales	18	11	30
Total	243³²	310³³	114

En 2024-2025, 111 individus et 11 personnes morales ont été condamnés au terme du processus judiciaire entamé à la suite d'enquêtes pénales de l'UPAC. Il est important de souligner que les procédures judiciaires ne sont pas terminées pour l'ensemble des individus et des personnes morales accusés à la suite d'enquêtes pénales de l'UPAC. Ainsi, les résultats en matière de condamnations seront publiés progressivement au terme de la judiciarisation de ces dossiers.

Tableau 13 • Nombre de condamnés en matière pénale

Condamnés	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Individus	25	252	111
Personnes morales	9	13	11
Total	34	265	122
Amendes imposées	550 388 \$	1 125 799 \$	760 779 \$

L'écart de résultats en matière pénale entre 2024-2025 et les deux exercices financiers précédents s'explique par la vague de dénonciations relatives aux fausses preuves vaccinales traitées par le CLCC pour lesquelles la majorité des accusations et des condamnations ont été obtenues au cours des dernières années.

2.6.3 Exemples de dossiers d'enquête

En matière criminelle

20 accusés et 16 condamnés, notamment :

Fraude envers un centre de la petite enfance

Une ex-directrice générale du Centre de la petite enfance La petite Académie, à Saint-Jérôme, a été accusée de fraude.

Fraude et abus de confiance par l'ancienne directrice générale d'un OSBL

L'ex-directrice générale de l'organisme sans but lucratif Transport Haut-St-François, à East Angus, a été accusée de fraude et d'abus de confiance.

Usage de documents contrefaits par un ex-mandataire de la SAAQ

Un ex-mandataire de la Société de l'assurance automobile du Québec a écopé de 18 mois de détention à purger dans la collectivité après avoir plaidé coupable à des accusations d'usage de documents contrefaits.

Fraude et documents contrefaits par un entrepreneur à la suite des inondations en Beauce

Un entrepreneur de Saint-Elzéar, en Beauce, a été reconnu coupable de fraude de 1 M\$ et d'emploi de documents contrefaits pour avoir obtenu frauduleusement 121 contrats de démolition de maisons en zone inondable en Beauce, suivant les inondations de 2019.

Complot et fraude dans le cadre d'un système de partage des contrats à la Ville de Montréal

L'ancien vice-président infrastructure du Groupe SM a plaidé coupable à des accusations de complot et de fraude dans le cadre d'un système de partage des contrats à la Ville de Montréal de 2004 à 2009. Il a été condamné à 21 mois de détention à purger dans la collectivité.

Fraude, production de faux et document contrefait à l'Université de Sherbrooke

Un ancien professeur de l'Université de Sherbrooke a été reconnu coupable de fraude, de production de faux ainsi que d'emploi et de possession ou trafic d'un document contrefait. Il a été condamné à une peine d'emprisonnement avec sursis de 21 mois et au versement d'une somme de 25 000 \$ à la Fondation de l'Université de Sherbrooke.

31 Il n'y a pas d'adéquation entre le nombre total d'accusés en 2024-2025 (114) et le nombre total de condamnés pour la même période (122). En effet, les condamnations découlent généralement d'accusations déposées lors d'un exercice financier antérieur pour lesquelles les procédures judiciaires se sont terminées durant l'exercice financier 2024-2025.

32 À la suite d'un contrôle de la qualité, le nombre a été revu à la hausse.

33 *Idem.*

En matière pénale

114 accusés, 122 condamnés et 760 779 \$ en amendes, notamment :

Amendes totalisant près de 158 000 \$ pour une ancienne employée de la Ville de Chibougamau

Une ancienne employée de la Ville de Chibougamau a été accusée d'avoir transmis à RQ de fausses déclarations pour les années d'imposition 2015 à 2019. L'enquête a démontré que l'ex-employée, qui était responsable des comptes créditeurs et de la tenue des livres comptables, a encaissé des chèques sans pièces justificatives et à son bénéfice personnel. En omettant de déclarer les sommes illégalement obtenues dans ses déclarations fiscales, l'ancienne employée a ainsi enfreint la *Loi sur l'administration fiscale* (chapitre A-6.002). Elle a été condamnée à payer des amendes totalisant près de 158 000 \$ dans un délai de 24 mois. Cette condamnation découle d'une enquête réalisée par l'équipe désignée de RQ au sein de l'UPAC.

Municipalité déclarée coupable d'avoir exercé les fonctions de constructeur-propriétaire de réaménagement sans être titulaire d'une licence valide

La municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne a exercé les fonctions de constructeur-propriétaire en exécutant ou en faisant exécuter des travaux de réaménagement des bureaux municipaux, de la salle communautaire et d'une cuisine communautaire sans être titulaire d'une licence en vigueur à cette fin en vertu de l'article 48 de la *Loi sur le bâtiment* (chapitre B-1.1). Des accusations ont été portées à l'encontre de cette municipalité le 23 avril 2024 par le DPCP et une déclaration de culpabilité a été rendue le 30 janvier 2025 à l'encontre de cette dernière pour un montant de 43 801 \$. Cette condamnation découle d'une enquête réalisée par l'équipe désignée de la RBQ au sein de l'UPAC.

Entreprise accusée d'avoir réalisé des travaux de génie civil sans être titulaire d'une licence valide

Les Industries Equès du Canada Ltée auraient exercé les fonctions d'entrepreneur en construction en exécutant ou en faisant exécuter des travaux d'installation d'une clôture dans un sentier linéaire sans être titulaire d'une licence en vigueur à cette fin en vertu de l'article 46 de la *Loi sur le bâtiment* (chapitre B-1.1). Le sentier étant la propriété d'une municipalité et d'utilité publique, les travaux sont considérés comme étant un ouvrage de génie civil. Des accusations ont été portées à l'encontre de cette entreprise le 27 décembre 2024 et le dossier est toujours en cours. Ce dossier découle d'une enquête réalisée par l'équipe désignée de la RBQ au sein de l'UPAC.

Enfin, au bilan 2024-2025, notons que plusieurs des accusés et des condamnés en matière pénale l'ont été suivant les enquêtes menées par le CLCC relativement aux fausses preuves vaccinales pour lesquelles les procédures judiciaires se sont terminées.



En matière criminelle

20
accusés

16
condamnés

En matière pénale

114
accusés

122
condamnés

760 779 \$
en amendes



2.6.4 Renseignement

Le renseignement se situe au cœur de la mission du CLCC et des équipes formant l'UPAC, tant dans son rôle de validation, de détection, de prévision et de collecte que d'analyse.

Il permet de mieux comprendre les problématiques, les stratagèmes et les tendances de la corruption dans le secteur public. Les connaissances générées par le Service du renseignement du CLCC représentent autant d'occasions d'agir en prévention auprès des administrations publiques. Il contribue ainsi à assurer une bonne utilisation des deniers publics.

Le Service du renseignement est proactif dans le développement de partenariats favorisant le partage de l'expertise et des bonnes pratiques en matière de lutte contre la corruption et d'intégrité de l'État. Du régional à l'international, il a su développer au cours des dernières années des partenariats stratégiques en multipliant les échanges. À ce titre, il développe des partenariats auprès des organismes et des ministères afin d'avoir un réseau diversifié permettant d'assurer un suivi continu de l'évolution de la criminalité dans sa sphère d'intérêt et d'assurer son leadership en matière de lutte contre la corruption au Québec. De plus, l'établissement de partenariats avec différentes universités contribue à la recherche scientifique dans le secteur de la criminalité économique, à développer des outils d'analyse innovateurs ainsi qu'à demeurer à l'affût de nouvelles façons de faire dans le domaine du renseignement.

L'implication du Service du renseignement sur la scène internationale se traduit également par sa participation à différentes associations, dont l'International Association of Law Enforcement Intelligence Analysts (IALEIA) et l'Association of society of criminology (ASC), de même que par sa collaboration avec Francopol, un réseau international francophone de formation policière qui inclut un volet en matière de lutte contre la corruption. Ce réseautage permet de partager les meilleures pratiques à l'international, de parfaire les connaissances ainsi que de rester à l'affût des nouveaux développements en recherche et en méthodologie dans un but de poursuivre le travail de détection et de prévision en matière de corruption au Québec.

03

RÉSULTATS

3.1 Plan stratégique

Ce rapport annuel de gestion marque le début du cycle stratégique 2024-2027 du CLCC. Les choix stratégiques qui y sont définis permettront d'affirmer la vision organisationnelle du CLCC :

être reconnu pour son impact dans la lutte contre la corruption au Québec, son leadership au sein de la communauté de pratique et la confiance qu'il inspire auprès des citoyens.

Sommaire des résultats 2024-2025 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2024-2027

L'année financière 2024-2025 est la première du cycle stratégique lors de laquelle sept cibles sur huit liées aux indicateurs du Plan stratégique ont été atteintes.

Dans la version initiale déposée à l'Assemblée nationale du Québec, les cibles pour 2025-2026 et 2026-2027 du quatrième indicateur étaient identifiées comme « cible à déterminer ». En mai 2025, une révision de la Planification stratégique a été publiée sur le site du CLCC pour préciser ces cibles : « Supérieur à la valeur de départ » pour 2025-2026 et « Supérieur au résultat de 2025-2026 » pour 2026-2027.

Enjeu 1 : La synergie des forces de lutte contre la corruption

Orientation 1 : Un leadership accru du CLCC en matière de lutte contre la corruption et d'intégrité de l'État

Tableau 14 • Présentation sommaire de l'orientation 1

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2024-2025	Résultats 2024-2025	Page
Favoriser les partenariats efficaces	Indicateur 1 : Nombre cumulé d'ententes de collaboration conclues ou mises à jour au cours du cycle stratégique	2	3 → Cible atteinte	48
	Indicateur 2 : Pourcentage des ententes de collaboration évaluées	Établir la méthodologie d'évaluation	Méthodologie d'évaluation établie → Cible atteinte	48
Favoriser le partage de l'expertise et des bonnes pratiques	Indicateur 3 : Nombre d'activités réalisées favorisant le partage de l'expertise et des bonnes pratiques en matière de lutte contre la corruption et d'intégrité de l'État (valeur de départ : 34)	+ 5 % par rapport à la valeur de départ	+ 12 % par rapport à la valeur de départ → Cible atteinte	50
Accentuer la connaissance de notre mission au sein du secteur public	Indicateur 4 : Pourcentage des personnes œuvrant dans les organismes publics et les organismes du gouvernement qui connaissent la mission du CLCC	Établir la valeur de départ	Valeur de départ établie à 27,6 % → Cible atteinte	51

Enjeu 2 : Une organisation performante et exemplaire

Orientation 2 : Une optimisation des processus

Tableau 15 • Présentation sommaire de l'orientation 2

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2024-2025	Résultats 2024-2025	Page
Se doter d'un outil de gestion des enquêtes	Indicateur 5 : Taux d'avancement du projet d'acquisition de l'outil de gestion des enquêtes	Établir les étapes du projet	Les étapes du projet n'ont pas été établies → Cible non atteinte	52
Mettre en place des pratiques d'assurance qualité	Indicateur 6 : Nombre cumulé de nouvelles évaluations réalisées (interventions, activités) au cours du cycle stratégique	1	2 → Cible atteinte	53

Orientation 3 : Une expérience employé de qualité

Tableau 16 • Présentation sommaire de l'orientation 3

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2024-2025	Résultats 2024-2025	Page
Offrir un environnement de travail enrichissant qui favorise notamment le développement des compétences du personnel et son sentiment d'appartenance	Indicateur 7 : Proportion des actions du plan de mobilisation organisationnelle réalisées	25 %	42 % → Cible atteinte	54
	Indicateur 8 : Taux de mobilisation du personnel	Établir la valeur de départ	Valeur de départ établie à 80 % → Cible atteinte	55

Enjeu 1 – La synergie des forces de lutte contre la corruption

Orientation 1 : Un leadership accru du CLCC en matière de lutte contre la corruption et d'intégrité de l'État

Objectif 1.1 : Favoriser les partenariats efficaces

Contexte lié à l'objectif : Le CLCC travaille en partenariat avec divers acteurs qui jouent un rôle clé dans le maintien de l'intégrité de l'État. Plusieurs de ces partenariats sont formalisés par des ententes de collaboration qui répondent à des exigences légales ou à des besoins opérationnels spécifiques. Dans les années à venir, le CLCC souhaite encadrer les partenariats qui ne le sont pas à l'aide d'ententes, en plus de réviser celles déjà en place pour en assurer l'adéquation au regard, notamment, des dernières modifications législatives et administratives.

Indicateur 1 : Nombre cumulé d'ententes de collaboration conclues ou mises à jour au cours du cycle stratégique (Valeur de départ : 11 ententes de collaboration)

Tableau 17 • Présentation des résultats de l'indicateur 1

	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	2	4	5
Résultats	3 → Cible atteinte	s.o.	s.o.

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

La cible a été atteinte, puisque deux nouvelles ententes ont été conclues : l'une avec Échec au crime et l'autre avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. De plus, une entente a été mise à jour, à savoir l'Entente administrative portant sur la communication de renseignements entre la CMQ et le CLCC, qui remplace ainsi l'accord précédent entre les deux parties.

Indicateur 2 : Pourcentage des ententes de collaboration évaluées (Valeur de départ : 0 %)

Tableau 18 • Présentation des résultats de l'indicateur 2

	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	Établir la méthodologie d'évaluation	30 %	80 %
Résultats	Méthodologie d'évaluation établie → Cible atteinte	s.o.	s.o.

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

La méthodologie d'évaluation a été mise au point. À compter de 2025-2026, le CLCC sera donc en mesure de procéder à l'évaluation de ses ententes de collaboration.



Objectif 1.2 : Favoriser le partage de l'expertise et des bonnes pratiques

Contexte lié à l'objectif : Le CLCC organise et prend part à divers événements visant à favoriser le partage d'expertise et des bonnes pratiques en matière de lutte contre la corruption et d'intégrité de l'État. Ces participations lui permettent non seulement de rester à l'affût des stratagèmes observés au pays et à l'international, mais aussi de communiquer à son réseau de partenaires les approches et innovations issues de sa propre pratique et les stratagèmes rencontrés. Au cours des prochaines années, il a l'intention de poursuivre ses efforts de partage d'expertise et de bonnes pratiques en participant activement à plusieurs initiatives ayant une incidence significative en matière de lutte contre la corruption et d'intégrité de l'État.

Indicateur 3 : Nombre d'activités réalisées favorisant le partage de l'expertise et des bonnes pratiques en matière de lutte contre la corruption et d'intégrité de l'État
(Valeur de départ : 34 activités en 2023-2024)

Tableau 19 • Présentation des résultats de l'indicateur 3

	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	+ 5 % par rapport à la valeur de départ	+ 5 % par rapport aux résultats de 2024-2025	+ 5 % par rapport aux résultats de 2025-2026
Résultats	+ 12 % par rapport à la valeur de départ → Cible atteinte	s.o.	s.o.

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

Le CLCC a dépassé sa cible en 2024-2025. Il était prévu initialement de réaliser 36 activités favorisant le partage de l'expertise et des bonnes pratiques en matière de lutte contre la corruption et d'intégrité de l'État, soit une augmentation de 5 % par rapport à la mesure de départ. Or, 38 activités ont eu lieu, soit 12 % de plus que la valeur de départ.

À titre d'exemple, le CLCC a organisé le colloque « Ensemble contre la corruption 2024 » tenu à l'occasion de la Journée internationale de lutte contre la corruption. Il a également offert une formation sur le leadership éthique auprès de la Communauté de pratique des professionnelles et professionnels en éthique publique, participé au panel de discussion du Forum des responsables de l'application des règles contractuelles organisé par le Forum des marchés publics et animé des ateliers sur la corruption et la gestion des risques de corruption à l'Université Senghor.

Objectif 1.3 : Accentuer la connaissance de notre mission au sein du secteur public

Contexte lié à l'objectif : Le CLCC joue un rôle clé dans la coordination des actions de lutte contre la corruption. Il contribue, aux côtés d'autres organisations, à préserver l'intégrité de l'État à travers ses activités de prévention, de vérification et d'enquête. Au cours des prochaines années, il souhaite faire connaître davantage sa mission et son mécanisme de dénonciation au sein du secteur public, en particulier auprès du personnel des ministères et des organismes gouvernementaux.

Indicateur 4 : Pourcentage des personnes œuvrant dans les organismes publics et les organismes du gouvernement qui connaissent la mission du CLCC
(Valeur de départ : s.o.)

Tableau 20 • Présentation des résultats de l'indicateur 4

	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	Établir la valeur de départ	Supérieur à la valeur de départ	Supérieur au résultat de 2025- 2026
Résultats	Valeur de départ établie à 27,6 % → Cible atteinte	s.o.	s.o.

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

Le sondage a été réalisé du 1^{er} au 11 octobre 2024 par la firme Léger auprès du secteur public, tel qu'il est défini à l'article 3 de la LCLCC.

Les résultats montrent que 46 % des répondants ont dit connaître la mission du CLCC. Parmi eux, 60 % l'ont effectivement identifié correctement. Parmi l'ensemble de l'échantillon, c'est donc 27,6 % qui identifient correctement la mission de l'organisation³⁴.

34 Cela correspond à 60 % de 46 %.

Enjeu 2 – Une organisation performante et exemplaire

Orientation 2 : Une optimisation des processus

Objectif 2.1 : Se doter d'un outil de gestion des enquêtes

Contexte lié à l'objectif : Le CLCC s'est constitué en corps de police spécialisé au cours des dernières années. Dans le cadre de cette transition, le Service des enquêtes est passé d'un statut d'équipe désignée de la Sûreté du Québec à une équipe du CLCC dirigée par un commissaire associé aux enquêtes. Dans ce contexte, l'outil de gestion des enquêtes de la Sûreté du Québec a été remplacé par des outils transitoires. Or, le traitement des informations relatives aux enquêtes policières nécessite des outils performants pour gérer le volume de la preuve, réaliser des analyses rigoureuses et efficaces et protéger les données.

Au cours des prochaines années, le CLCC prévoit donc mener des travaux, conjointement avec le ministère de la Sécurité publique, afin de se doter d'un nouveau système de gestion des enquêtes répondant à ses besoins de corps de police spécialisé.

Indicateur 5 : Taux d'avancement du projet d'acquisition de l'outil de gestion des enquêtes

(Valeur de départ : 0 %)

Tableau 21 • Présentation des résultats de l'indicateur 5

	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	Établir les étapes du projet	Cible à déterminer	Cible à déterminer
Résultats	Les étapes du projet n'ont pas été établies → Cible non atteinte	s.o.	s.o.

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

Bien que les étapes du projet n'aient pas été établies au cours de l'exercice financier, une première rencontre a eu lieu avec le ministère de la Sécurité publique, chargé des services de soutien et d'acquisition informatique pour le compte du CLCC. Cette rencontre aura permis d'échanger sur les besoins du CLCC et sur la mutualisation du projet. Ce projet étant au cœur des priorités du CLCC, les travaux se poursuivront au cours de la prochaine année financière.

Objectif 2.2 : Mettre en place des pratiques d'assurance qualité

Contexte lié à l'objectif : Au cours des dernières années, le CLCC a mis en place plusieurs pratiques d'assurance qualité. Il souhaite désormais utiliser un indicateur pour renforcer son efficacité dans d'autres interventions ou activités. Il pourra de cette façon consolider ses pratiques d'amélioration continue.

Indicateur 6 : Nombre cumulé de nouvelles évaluations réalisées (interventions, activités) au cours du cycle stratégique
(Valeur de départ : 13 évaluations réalisées)

Tableau 22 • Présentation des résultats de l'indicateur 6

	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	1	2	3
Résultats	2 → Cible atteinte	s.o.	s.o.

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

Le CLCC a réalisé deux évaluations de ses pratiques, soit l'audit externe de son Rapport annuel de gestion 2023-2024, comme recommandé par le CSUPAC, et la révision du processus d'embauche des candidats issus de la nouvelle voie d'accès à la fonction d'enquêteur, c'est-à-dire sans passage obligé par la formation et la fonction de patrouille-gendarmerie.

Orientation 3 : Une expérience employé de qualité

Objectif 3.1 : Offrir un environnement de travail enrichissant qui favorise notamment le développement des compétences du personnel et son sentiment d'appartenance

Contexte lié à l'objectif : Le taux de mobilisation du personnel, évalué dans le cadre de la Planification stratégique 2021-2024 à l'aide de l'indice Panel expérience globale de HEC Montréal, a révélé un fort sentiment d'appartenance et de fierté chez les membres du personnel du CLCC, avec un taux de 81,1 % en 2022-2023.

Afin de maintenir, voire développer cette mobilisation, le CLCC a mis en place un plan de mobilisation organisationnelle, élaboré avec la contribution de son personnel, visant à assurer un environnement de travail ouvert et stimulant. Ce plan de mobilisation inclut six grands objectifs :

1. Favoriser la reconnaissance du personnel
2. Développer les compétences de gestion et de coordination
3. Renforcer la communication organisationnelle
4. Favoriser le développement de l'expertise
5. Améliorer l'expérience recrue (pour les recrues policières)
6. Favoriser le sentiment d'appartenance

Au cours des prochaines années, le CLCC suivra les progrès du déploiement de ce plan, ainsi que l'évolution du taux de mobilisation du personnel. Ce dernier sera mesuré selon une nouvelle approche qui tiendra compte de diverses dimensions.

Indicateur 7 : Proportion des actions du plan de mobilisation organisationnelle réalisées (Valeur de départ : 0 %)

Tableau 23 • Présentation des résultats de l'indicateur 7

	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	25 %	50 %	75 %
Résultats	42 % → Cible atteinte	s.o.	s.o.

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

Au 31 mars 2025, 42 % des actions du plan de mobilisation organisationnelle ont été réalisées, soit 17 points de pourcentage de plus que la cible fixée. Le CLCC a, entre autres, développé un processus de suivi de la période probatoire, ciblé deux nouvelles propositions de reconnaissance annuelle, bonifié et optimisé le processus de dotation des policiers et révisé la marque employeur par le lancement de la nouvelle campagne de recrutement.

Indicateur 8 : Taux de mobilisation du personnel (Valeur de départ : s.o.)

Tableau 24 • Présentation des résultats de l'indicateur 8

	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	Établir la valeur de départ	Égal ou supérieur à la valeur de départ	Égal ou supérieur à la valeur de départ
Résultats	Valeur de départ établie à 80 % → Cible atteinte	s.o.	s.o.

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

La valeur de départ, fixée à 80 %, a été déterminée à l'aide de l'outil de sondage Amélio. Mené pour la première fois en mai 2024, le sondage a, entre autres, traité des thématiques suivantes : l'épanouissement au travail, la qualité des relations, la reconnaissance, le sens au travail, le bien-être, l'autonomie et la progression de carrière. La communication des résultats aux équipes et les suivis qui en découlent sont coordonnés par le Service des ressources humaines du CLCC.



3.2 Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens

La Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens du CLCC a pour objectif de fournir de l'information sur la nature des services offerts, les modes de prestation et la procédure à suivre par les citoyens pour exprimer leur insatisfaction, le cas échéant.

En 2024-2025, l'ensemble des cibles ont été atteintes.



Tableau 25 • Sommaire des résultats des engagements portant sur les normes de service de la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens

Date d'entrée en vigueur : 1^{er} avril 2022

Engagements	Résultats 2023-2024	Cibles 2024-2025	Résultats 2024-2025
Déterminer les suites à donner à toutes les dénonciations d'actes répréhensibles reçus	Délai moyen de 7 jours calendaires → Cible atteinte	Délai moyen de 30 jours calendaires	Délai moyen de 5 jours calendaires → Cible atteinte
Assurer une réponse à une demande d'assistance pour un accompagnement dans une activité de prévention ou de gestion des risques	Délai de 5 jours ouvrables pour 98 % des demandes → Cible atteinte	Délai de 5 jours ouvrables pour 90 % des demandes	Délai de 5 jours ouvrables pour 100 % des demandes → Cible atteinte
Transmettre des accusés de réception pour toutes les demandes, commentaires ou plaintes à l'égard d'un engagement de la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens	Délai moyen de 3 jours ouvrables → Cible atteinte	Délai moyen de 5 jours ouvrables	Délai moyen de 3 jours ouvrables → Cible atteinte
Transmettre des réponses écrites, claires et précises au sujet de toutes les plaintes et les demandes reçues à l'égard d'un engagement de la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens	Délai moyen de 4 jours ouvrables → Cible atteinte	Délai moyen de 25 jours ouvrables	Délai moyen de 16 jours ouvrables → Cible atteinte
Transmettre un accusé de réception pour toute demande d'accès à l'information	Délai moyen de 2 jours ouvrables → Cible atteinte	Délai moyen de 5 jours ouvrables	Délai moyen de 1,5 jour ouvrable → Cible atteinte
Traiter les demandes d'accès à l'information dans les délais prévus par la Loi suivant leur réception ³⁵	Pour 95 % des demandes (Délai moyen de 13 jours calendaires) → Cible non atteinte	Pour 100 % des demandes	Pour 100 % des demandes (Délai moyen de 14,6 jours calendaires) → Cible atteinte

Suivi des plaintes

Au cours de 2024-2025, trois plaintes ont été reçues par le CLCC. Celles-ci ont été traitées dans les délais prévus par la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens. Après analyse des faits, les plaintes ont été jugées non fondées puisqu'aucun manquement n'a été relevé.

³⁵ Comme l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) permet au responsable de l'accès, sous certaines conditions, de prolonger de 10 jours le délai de 20 jours prévu par la Loi, le CLCC a modulé son engagement en conséquence en 2023-2024. À titre de rappel, l'engagement se lisait initialement comme suit : « Traiter les demandes d'accès à l'information dans un délai de 20 jours suivant leur réception ».



04

RESSOURCES UTILISÉES

4.1 Utilisation des ressources humaines

4.1.1 Répartition de l'effectif par secteur d'activité

Depuis 2021-2022, le CLCC peut procéder à l'embauche de ses propres policiers, qu'ils soient issus de la voie d'accès traditionnelle³⁶ à la fonction d'enquêteur ou encore de la nouvelle voie³⁷. Cette dernière permet au CLCC d'embaucher des personnes titulaires d'une diplomation universitaire et ayant une expérience pertinente pour mener ses enquêtes spécialisées. En outre, le CLCC continue de bénéficier de prêts de service de policiers provenant de différentes organisations policières du Québec.

Ce changement structurant pour le CLCC a été rendu possible grâce aux développements législatifs des

dernières années, notamment l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement des organismes du domaine de la sécurité publique* (2020, chapitre 31) et du *Règlement sur les critères de sélection et la formation des membres de l'équipe spécialisée d'enquête du Commissaire à la lutte contre la corruption* (chapitre L-6.1, r. 2).

De façon à brosser un portrait des effectifs représentatif de la réalité du CLCC, les effectifs nommés en vertu de la *Loi sur la fonction publique* (chapitre F-3.1.1) (ci-après, « LFP ») et ceux nommés par le commissaire figurent désormais dans les tableaux de la présente section.

Tableau 26 • Effectif au 31 mars incluant le nombre de personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiants, des stagiaires et des personnes³⁸ dont les services sont prêtés au CLCC

Secteurs d'activité	2023-2024	2024-2025			Écart
		LFP ³⁹	Hors FP ⁴⁰	Total	
1. CLCC	50	53	1	54	4
2. Prévention	6	6	1	7	1
3. Vérification	12	12	0	12	0
4. Enquête	89	23	61	84	-5
Total	157	94	63	157	0

³⁶ C'est-à-dire la voie d'accès **avec** passage obligé par la formation et la fonction de patrouille-gendarmerie.

³⁷ C'est-à-dire la voie d'accès **sans** passage obligé par la formation et la fonction de patrouille-gendarmerie.

³⁸ Effectifs en prêt de service incluant majoritairement des policiers en provenance d'autres organisations policières ainsi qu'un technicien prêté du ministère de la Sécurité publique.

³⁹ Effectifs nommés en vertu de la LFP. Comprend les titulaires d'un emploi supérieur.

⁴⁰ Effectifs nommés par le commissaire conformément à la LCLCC.

4.1.2 Formation et perfectionnement du personnel⁴¹

Les informations ci-dessous sont présentées selon les critères prévus dans la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre* (chapitre D-8.3). Cette reddition de comptes s'effectue selon l'année civile.

Tableau 27 • Proportion de la masse salariale investie en formation

	2022	2023	2024
Proportion de la masse salariale (%)	3,2 %	5,4 %	3,9 %

Tableau 28 • Nombre moyen de jours de formation par personne

	2022	2023	2024
Cadre ⁴²	3,3	4,6	4,2
Professionnel	4,9	5,7	5,2
Fonctionnaire	3,0	2,6	1,7
Policier ⁴³	4,6	14,6	9,9
Total ⁴⁴	4,2	7,7	5,9

Tableau 29 • Somme allouée aux dépenses de formation par personne

	2022	2023	2024
Somme allouée aux dépenses de formation par personne ⁴⁵	2 547 \$	5 058 \$	3 928 \$

L'écart entre les deux dernières années civiles s'explique principalement par le fait que le CLCC avait procédé, en 2023, à l'embauche de sa deuxième cohorte de policiers issus de la nouvelle voie d'accès, ce qui avait entraîné une hausse des dépenses en formation. Or, en 2024, aucune nouvelle embauche de policiers issus de cette même voie d'accès n'a été réalisée.

41 Ces données excluent les dépenses relatives aux volets 1 et 2 du *Programme de formation en enquête* du CLCC pour les nouveaux policiers embauchés en 2023 et 2024, ainsi que les formations suivies par les policiers en prêt de service.

42 Incluant les titulaires d'un emploi supérieur.

43 Nombre moyen de jours de formation par personne basé sur une journée régulière de travail de 7,5 heures.

44 Nombre moyen de jours de formation par personne pour le personnel de la catégorie cadre (incluant les titulaires d'un emploi supérieur), professionnel, fonctionnaire et policier.

45 Somme allouée aux dépenses de formation par personne pour le personnel de la catégorie cadre (incluant les titulaires d'un emploi supérieur), professionnel, fonctionnaire et policier.

4.1.3 Taux de départ volontaire du personnel régulier

Le taux de départ volontaire de la fonction publique est le rapport, exprimé en pourcentage, entre le nombre d'employés réguliers (temporaires et permanents, excluant les titulaires d'un emploi supérieur), qui ont volontairement quitté l'organisation (démission ou retraite) durant une période de référence, généralement l'année financière, et le nombre moyen d'employés au cours de cette même période. Le taux de départ volontaire ministériel comprend aussi les mouvements de sortie de type mutation.

Les départs involontaires, quant à eux, comprennent toutes les situations indépendantes de la volonté de l'employé, notamment les situations où celui-ci se voit imposer une décision. Cela comprend, par exemple, les mises à pied et les décès.

En 2024-2025, le taux de départ volontaire du personnel régulier nommé en vertu de la LFP a subi une baisse de 5,4 points de pourcentage par rapport à l'exercice financier précédent. Quant au taux de départ volontaire du personnel nommé en vertu de la LCLCC (hors FP), il a subi une hausse de 7,5 points de pourcentage, laquelle s'explique principalement par une augmentation du nombre de départs à la retraite au cours de la dernière année.

Tableau 30 • Taux de départ volontaire du personnel régulier - LFP

	Nombre 2022-2023	Taux (%) 2022-2023	Nombre 2023-2024	Taux (%) 2023-2024	Nombre 2024-2025	Taux (%) 2024-2025	Taux de la fonction publique (%) ⁴⁶ 2024-2025
Retraite	1	1,3 %	2	2,5 %	1	1,2 %	2,0 %
Démission	5	6,6 %	6	7,4 %	7	8,4 %	3,1 %
Mutation de sortie	14	18,5 %	11	13,6 %	7	8,4 %	3,8 %
Total - Départ volontaire⁴⁷	20	26,4 %	19	23,5 %	15	18,1 %	9,0 %
Nombre moyen d'employés durant la période de référence	75,8	100,0 %	80,8	100,0 %	83,15	100,0 %	64 789

46 Les taux de mutation de sortie et de départ volontaire pour la fonction publique représentent la moyenne des taux de la fonction publique : le taux de départ volontaire ministériel et le taux de mutation de sortie ministériel sont comparables à la moyenne de l'ensemble des taux de départ volontaire de chaque organisation et à la moyenne des taux de mutation de sortie de chaque organisation puisqu'ils comprennent les mouvements de type mutation de sortie.

47 Total des employés ayant pris leur retraite, ayant démissionné et ayant effectué une mutation de sortie.

Tableau 31 • Taux de départ volontaire du personnel - Hors FP

	Nombre 2022-2023	Taux (%) 2022-2023	Nombre 2023-2024	Taux (%) 2023-2024	Nombre 2024-2025	Taux (%) 2024-2025
Retraite	2	5 %	-	-	4	6,4 %
Démission	3	7,5 %	2	3,7 %	3	4,8 %
Mutation de sortie	-	-	-	-	-	-
Total - Départ volontaire⁴⁸	5	12,5 %	2	3,7 %	7	11,2 %
Nombre moyen d'employés durant la période de référence	40,2	100,0 %	54,8	100,0 %	62,77	100,0 %

Le résultat global du CLCC pour l'exercice financier 2024-2025, toutes catégories confondues, s'élève à 14,7 %, soit une diminution de 0,8 point de pourcentage par rapport à l'exercice financier précédent. Au cours des prochaines années, des efforts soutenus continueront d'être déployés afin d'offrir au personnel du CLCC une expérience employé enrichissante, comme prévu dans la Planification stratégique 2024-2027 du CLCC.

48 Total des employés ayant pris leur retraite, ayant démissionné et ayant effectué une mutation de sortie.

4.2 Utilisation des ressources financières

Tableau 32 • Dépenses et évolution par secteur d'activité⁴⁹

Secteurs d'activité	Budget de dépenses 2024-2025 ⁵⁰ (000 \$) (1)	Dépenses estimées au 31 mars 2025 (000 \$) (2)	Écart (000 \$) (3) = (2) - (1)	Dépenses réelles 2023-2024 ⁵¹ (000 \$) (4)
Rémunération	18 237	17 881	-356	16 873
Fonctionnement	8 514	5 630	-2 885	8 346
Total	26 751	23 511	-3 240	25 220

Les dépenses en 2024-2025 ont atteint 88 % du budget alloué au CLCC.

L'écart pour le secteur d'activité « fonctionnement » s'explique principalement par la baisse du nombre de prêts de service policier en provenance de corps de police municipaux, ainsi qu'un engagement soutenu pour l'atteinte des objectifs budgétaires fixés par le gouvernement.

L'écart pour le secteur d'activité « rémunération » s'explique par l'absence de paiement de salaires rétroactifs de certaines catégories d'emploi qui avait été budgété au départ, ainsi que le report de dotation de plusieurs postes pour l'année financière 2025-2026.

49 Les données ayant été arrondies, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

50 Budget de dépenses 2024-2025 incluant les mesures du Budget intégrées au Fonds de suppléance présenté dans le volume « Crédits et dépenses des portefeuilles » du Budget de dépenses 2024-2025.

51 Comptes publics 2023-2024.

4.3 Utilisation des ressources informationnelles

La Direction générale des ressources informationnelles et de la transformation numérique du ministère de la Sécurité publique offre les services de soutien et d'acquisition informatique au CLCC.

Afin que les organismes relevant du ministre de la Sécurité publique puissent produire leur reddition de comptes en ressources informationnelles, le ministère transmet l'information propre à chacun, puisque les services informatiques sont offerts par la Direction générale des ressources informationnelles et de la transformation numérique. Toutefois, l'imputation des résultats réels et des prévisions budgétaires demeure la responsabilité du ministère. Ainsi, les données en ressources informationnelles n'influencent pas les résultats du CLCC, sauf exception⁵².

Les dépenses relatives aux activités et aux projets pouvant être attribuées spécifiquement au CLCC l'ont été sans tenir compte de la répartition.

52 44 487 \$ en dépenses effectuées directement par le CLCC.

Tableau 33 • Dépenses et investissements réels en ressources informationnelles en 2024-2025

Type d'intervention	Investissements (000 \$)	Dépenses (000 \$)
Projets ⁵³	1	19
Activités ⁵⁴	94	683
Total	95	702

Des démarches ont été entreprises avec le ministère afin de moderniser l'infrastructure technologique et d'en rehausser la sécurité. Ainsi, dans le cadre du Plan de Modernisation des Infrastructures technologiques, le CLCC a effectué la migration de ses données vers un environnement Microsoft dans un Centre de traitement de l'information du ministère de la Cybersécurité et du Numérique. De plus, l'ensemble des postes de travail et serveurs sont passés du système d'exploitation Windows 10 vers Windows 11.

Enfin, les travaux se poursuivent avec le ministère de la Sécurité publique pour la recherche d'un outil de gestion des enquêtes performant pour gérer le volume de la preuve, effectuer des analyses rigoureuses et efficaces ainsi que pour protéger l'information dans un contexte d'enquête.

53 Interventions en ressources informationnelles constituant des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement* (chapitre G-1.03).

54 Toutes autres interventions en ressources informationnelles, récurrentes et non récurrentes, qui ne constituent pas des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la Loi.

05

ANNEXES – AUTRES EXIGENCES

5.1 Loi concernant la lutte contre la corruption (chapitre L-6.1)⁵⁵

L'article 25 de cette loi exige que le rapport annuel de gestion du CLCC contienne les renseignements suivants pour la période visée (2024-2025) :

575 dénonciations d'actes répréhensibles ont été reçues;

571 dénonciations ont fait l'objet d'une décision du commissaire, parmi lesquelles :

→ **366** ont été jugées hors mandat ou frivoles;

→ **199** ont été transférées au commissaire associé aux enquêtes;

→ **6** ont été transférées au commissaire associé aux vérifications;

20 individus ont été accusés en matière criminelle;

16 individus ont été condamnés en matière criminelle;

114 individus et personnes morales ont été accusés en matière pénale;

122 individus et personnes morales ont été condamnés en matière pénale.

⁵⁵ Il n'y a pas d'adéquation entre le nombre total d'accusés en matière criminelle et pénale en 2024-2025 et le nombre total de condamnés pour la même période. En effet, les condamnations découlent généralement d'accusations déposées lors d'un exercice financier antérieur pour lesquelles les procédures judiciaires se sont terminées durant l'exercice financier 2024-2025.

5.2 Gestion des effectifs et contrats de service

5.2.1 Effectif

Conformément à l'article 36 de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (chapitre G-1.011), le CLCC est soustrait de l'application des dispositions de la section III du chapitre II de cette loi. Or, à des fins de transparence, les données en matière de contrats de service sont tout de même fournies.

5.2.2 Contrats de service

Deux contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ ou plus ont été conclus entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 mars 2025.

Tableau 34 • Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025

	Nombre	Valeur ⁵⁶
Contrat de service avec une personne physique (en affaires ou non)	0	0
Contrat de service avec un contractant autre qu'une personne physique ⁵⁷	2	68 859,08 \$
Total des contrats de service	2	68 859,08 \$



56 La valeur du contrat peut couvrir plusieurs années.

57 Y compris les personnes morales de droit privé et les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation.

5.3 Développement durable

Tableau 35 • Résultats 2024-2025 du Plan d'action de développement durable 2023-2028

Sous-objectif	Action	Indicateur	Cible 2024-2025	Résultat 2024-2025
5.1.1. Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales	1. Évaluer la durabilité des interventions structurantes du CLCC	1.1 Proportion des interventions structurantes de l'organisation ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité	58 %	100 % → Cible atteinte

Détail des activités réalisées au cours de l'année :

En début d'année financière 2024-2025, le CLCC a identifié quatre activités structurantes. L'entièreté a fait l'objet d'une évaluation de la durabilité, notamment l'implantation d'un programme de prévention du suicide en appui au programme d'aide aux employés et l'élaboration du Plan de mobilisation organisationnel.

Sous-objectif	Action	Indicateur	Cible 2024-2025	Résultat 2024-2025
5.4.1. Accroître la part des acquisitions écoresponsables	2. Accroître la part des acquisitions responsables	2.1 Proportion des acquisitions responsables au SEAO	25 %	100 % → Cible atteinte

Détail des activités réalisées au cours de l'année :

Trois contrats ont été inscrits au Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour l'année financière 2024-2025, totalisant des dépenses de 186 057 \$. Tous ces contrats comportent au moins un indicateur d'acquisition responsable.

Sous-objectif	Action	Indicateur	Cible 2024-2025	Résultat 2024-2025
5.7.1 Accroître la performance de la gestion des matières résiduelles (GMR)	3. Optimiser la gestion des matières résiduelles des bureaux de Montréal du CLCC	3.1 Niveau d'attestation du programme ICI on recycle + de RECYC-QUÉBEC pour l'édifice de Montréal	Niveau « Performance » (50 %)	57,61 % → Cible atteinte

Détail des activités réalisées au cours de l'année :

L'année financière 2023-2024 a constitué le point de départ des activités pour le calcul de performance de la gestion des matières résiduelles du CLCC. L'ensemble des actions du programme d'attestation de RECYC-QUÉBEC a été étudié et la mise en place graduelle de plusieurs d'entre elles a mené à l'atteinte de résultats au-dessus de la cible pour une deuxième année consécutive. Lors du présent exercice financier, l'organisation a reçu une attestation de la part de RECYC-QUÉBEC, reconnaissant ses bureaux de Montréal comme étant un établissement de niveau « Performance ».

Sous-objectif	Action	Indicateur	Cible 2024-2025	Résultat 2024-2025
5.8.1 Réduire les émissions de GES du parc de véhicules légers et lourds de l'État	4. Favoriser les déplacements durables des membres du personnel	4.1 Proportion de véhicules verts (électriques ou hybrides) composant le parc auto du CLCC	35 %	33 % → Cible non atteinte

Détail des activités réalisées au cours de l'année :

Le CLCC gère un parc de véhicules légers loués au Centre de gestion de l'équipement roulant du ministère des Transports et de la Mobilité durable. Il s'est engagé à introduire un plus grand nombre de véhicules verts dans son parc auto lors des remplacements de véhicules.

Au cours de l'année 2024-2025, le CLCC a converti deux véhicules à essence en véhicules verts. De plus, trois véhicules à essence ont été retournés au Centre de gestion de l'équipement roulant. Finalement, un véhicule à essence est en voie de remplacement à la suite d'un accident. Ainsi, au 31 mars 2025, la proportion de véhicules verts⁵⁸ est de 33 %.

De plus, le CLCC a entrepris des démarches avec la Société québécoise des infrastructures afin d'augmenter le nombre de bornes de recharge pour répondre aux besoins de la flotte de véhicules verts de ses bureaux de Montréal.

58 Pour les fins de calcul de l'indicateur, est considéré comme véhicule vert un véhicule hybride, hybride rechargeable ou électrique.

Sous-objectif	Action	Indicateur	Cible 2024-2025	Résultat 2024-2025
5.8.2 Accroître la part modale du transport actif, du transport collectif, et des solutions de rechange à l'auto solo des employés de l'État	4. Favoriser les déplacements durables des membres du personnel	4.2 Proportion des employés qui n'utilisent pas la voiture solo à essence pour se rendre au travail	22,5 %	28,57 % → Cible atteinte

Détail des activités réalisées au cours de l'année :

Le résultat a été obtenu par un sondage interne visant à mesurer les habitudes de déplacements des employés du CLCC durant l'exercice financier 2024-2025. Parmi les 91 répondants, 29 % ont déclaré ne pas avoir utilisé la voiture solo à essence pour se rendre au travail.

Différentes activités de communication ont été réalisées en cours d'année afin d'encourager le personnel à adopter des modes de déplacements durables, par exemple, la promotion du « Défi sans auto solo », la promotion du BIXI ainsi que la diffusion sur l'intranet de l'organisation des résultats du sondage du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs portant sur les habitudes de déplacements des employés de l'État.

Réponses aux recommandations de la commissaire au développement durable

La commissaire au développement durable n'a formulé aucune recommandation au CLCC.

5.4 Divulgation d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics

Tableau 36 • Divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics

Divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics (article 25), 2024-2025	2024-2025
1. Le nombre de divulgations reçues par le responsable du suivi des divulgations entre le 1 ^{er} avril et le 29 novembre 2024 ⁵⁹ 60	s.o.
2. Le nombre de motifs allégués dans les divulgations reçues (point 1) ⁶¹	s.o.
3. Le nombre de motifs auxquels on a mis fin en application du paragraphe 3 de l'article 22	s.o.
4. Parmi les divulgations reçues (point 1), le nombre total de divulgations qui se sont avérées fondées, c'est-à-dire comportant au moins un motif jugé fondé	s.o.
5. Le nombre de communications de renseignements effectuées en application du premier alinéa de l'article 23 ⁶²	s.o.

Tableau 37 • Motifs vérifiés par le responsable du suivi des divulgations, ventilés par catégorie d'acte répréhensible

Motifs vérifiés ventilés par catégorie d'acte répréhensible	Nombre de motifs	Motifs fondés
Une contravention à une loi du Québec, à une loi fédérale applicable au Québec ou à un règlement pris en application d'une telle loi	s.o.	s.o.
Un manquement grave aux normes d'éthique et de déontologie	s.o.	s.o.
Un usage abusif des fonds ou des biens d'un organisme public, y compris de ceux qu'il gère ou détient pour autrui	s.o.	s.o.
Un cas grave de mauvaise gestion au sein d'un organisme public, y compris un abus d'autorité	s.o.	s.o.
Le fait, par un acte ou une omission, de porter gravement atteinte ou de risquer de porter gravement atteinte à la santé ou à la sécurité d'une personne ou à l'environnement	s.o.	s.o.
Le fait d'ordonner ou de conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible désigné précédemment	s.o.	s.o.
TOTAL	s.o.	s.o.

59 Depuis le 30 novembre 2024, les organisations assujetties à l'article 18 de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics (chapitre D-11.1) n'ont plus l'obligation d'établir une procédure visant à faciliter la divulgation d'actes répréhensibles par les employés.

60 Le nombre de divulgations correspond au nombre de divulgateurs.

61 Une divulgation peut comporter plusieurs motifs. Par exemple, un divulgateur peut invoquer dans sa divulgation que son gestionnaire a utilisé les biens de l'État à des fins personnelles et qu'il a contrevenu à une loi du Québec en octroyant un contrat sans appel d'offres.

62 Les transferts de renseignements au CLCC ou à tout organisme chargé de prévenir, de détecter ou de réprimer le crime ou les infractions aux lois, dont un corps de police et un ordre professionnel, entraînant ou non la fin de la prise en charge de la divulgation par le responsable du suivi sont répertoriés à ce point.

5.5 Accès à l'égalité en emploi⁶³

5.5.1 Membres des minorités visibles, membres des minorités ethniques, personnes handicapées, personnes autochtones et femmes

Tableau 38 • Évolution de la présence des membres des groupes visés au sein de l'effectif régulier et occasionnel — Résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupes visés	Nombre au 31 mars 2023	Taux de présence - Effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2023 (%)	Nombre au 31 mars 2024	Taux de présence - Effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2024 (%)	Nombre au 31 mars 2025	Taux de présence - Effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2025 (%)
Membres des minorités visibles	24	22,86 %	23	25,84 %	27	29,35 %
Membres des minorités ethniques	10	9,52 %	9	10,11 %	9	9,78 %
Personnes handicapées	4	4,21 %	3	3,37 %	3	3,26 %
Personnes autochtones	0	0 %	0	0 %	0	0 %
Femmes	62	65,26 %	59	66,29 %	58	63,04 %

À moins d'indications contraires de la révision des cibles, celles-ci sont les suivantes pour l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2028⁶⁴ :

Membres des minorités visibles : 16,6 %

Membres des minorités ethniques : 4,0 %

Personnes handicapées : 2,4 %

Personnes autochtones : 1,0 %

Femmes : aucune cible de représentativité n'a été fixée puisqu'il n'y a pas de sous-représentation dans l'ensemble de l'effectif.

63 Les données portent sur les effectifs nommés en vertu de la LFP.

64 Il est à noter que les cibles de représentativité pour les membres des minorités ethniques, les personnes handicapées et les personnes autochtones sont des cibles intermédiaires. Celles-ci seront revues à la hausse lorsqu'elles seront atteintes, et ce, jusqu'à l'atteinte de la cible ultime qui correspond au taux de disponibilité de chacun des groupes dans la population active et en situation d'activité.

Tableau 39 • Évolution de la présence des membres des groupes visés au sein du personnel d'encadrement — Résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupes visés	Nombre au 31 mars 2023	Taux de présence – Personnel d'encadrement au 31 mars 2023 (%)	Nombre au 31 mars 2024	Taux de présence – Personnel d'encadrement au 31 mars 2024 (%)	Nombre au 31 mars 2025	Taux de présence – Personnel d'encadrement au 31 mars 2025 (%)
Membres des minorités visibles	0	0 %	0	0 %	0	0 %
Membres des minorités ethniques	0	0 %	0	0 %	0	0 %
Personnes handicapées	0	0 %	0	0 %	0	0 %
Personnes autochtones	0	0 %	0	0 %	0	0 %
Femmes	3	3,16 %	3	3,3 %	4	4,35 %

À moins d'indications contraires sur la révision des cibles, celles-ci sont les suivantes pour le personnel d'encadrement au 31 mars 2028⁶⁵ :

Membres des minorités visibles : 7,1 %

Membres des minorités ethniques : 3,0 %

Personnes handicapées : 0,5 %

Personnes autochtones : 1,2 %

Femmes : aucune cible de représentativité n'a été fixée puisqu'il n'y a pas de sous-représentation au sein du personnel d'encadrement.

5.5.2 Autres mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi pour l'un des groupes visés

Tableau 40 • Autres mesures ou actions en 2024-2025 (activités de formation des gestionnaires, activités de sensibilisation, etc.)

Mesure ou action	Groupes visés	Nombre de personnes visées
Repas-partage interculturel	Membres des minorités visibles et membres des minorités ethniques	157
Courriel de sensibilisation transmis aux employés pour la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation	Personnes autochtones	157
Lettre personnalisée transmise à chacune des 83 femmes travaillant au sein du CLCC à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes	Femmes	83
Renouvellement d'un contrat d'intégration au travail afin de subventionner un service d'interprétariat offert à un employé ayant une surdité	Personnes handicapées	1
Courriel et affiches de sensibilisation transmis aux employés pour souligner la Semaine québécoise et la Journée internationale des personnes handicapées	Personnes handicapées	157
Campagne promotionnelle des emplois des personnes handicapées dans la fonction publique – Campagne « Capable » publiée sur le site intranet de l'organisation	Personnes handicapées	157

5.6 Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics du CLCC

Préambule

En application de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (chapitre M-30) et du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (chapitre M-30, r. 1), le commissaire, le commissaire associé aux enquêtes et le commissaire associé aux vérifications se sont donné un code d'éthique et de déontologie respectant les règles et les principes édictés par ce règlement.



Notre mandat

Le Commissaire à la lutte contre la corruption est un corps de police spécialisé qui a pour mission d'assurer, pour l'État, la coordination des actions de prévention et de lutte contre la corruption dans le secteur public, notamment en matière contractuelle.

Le commissaire agit à titre d'agent de la paix et a notamment pour fonctions de recevoir, de consigner et d'examiner les dénonciations d'actes répréhensibles afin de leur donner les suites appropriées. Il agit à titre de directeur du corps de police et peut requérir, de sa propre initiative, des enquêtes afin de détecter la commission d'actes répréhensibles. Il assume un rôle de prévention et d'éducation en matière de lutte contre la corruption.

Le commissaire associé aux enquêtes agit à titre d'agent de la paix. Il mène des enquêtes criminelles visant à élucider et à réprimer les crimes liés à la corruption. Il dirige les activités de l'équipe spécialisée d'enquête et coordonne celles de toute équipe d'enquête désignée par le gouvernement.

Le commissaire est également assisté dans sa tâche par le ou les commissaires associés aux vérifications dont les mandats sont notamment de diriger ou de coordonner les activités des équipes de vérification formées de membres du personnel du commissaire placés sous son autorité ou désignées par le gouvernement.

Le commissaire et les commissaires associés sont nommés conformément à la *Loi concernant la lutte contre la corruption* (chapitre L-6.1).

Chapitre I : Objet et champ d'application

1. Le présent code a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de l'administration publique, de favoriser la transparence au sein du Commissaire à la lutte contre la corruption et de responsabiliser ses administrateurs publics.
2. Le commissaire et les commissaires associés sont des administrateurs publics au sens de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (chapitre M-30).
3. Aux fins d'applications du présent code d'éthique et de déontologie, à moins que le contexte n'indique un sens différent, le mot « commissaire » désigne le commissaire et les commissaires associés.

Chapitre II : Principes d'éthique et règles générales de déontologie

4. Le commissaire est nommé pour contribuer, dans le cadre de son mandat, à la réalisation de la mission du Commissaire à la lutte contre la corruption et, le cas échéant, à la bonne administration de ses biens. Sa contribution doit être faite, dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.
5. Le commissaire est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (chapitre M-30) et le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (chapitre M-30, r. 1) ainsi que ceux établis dans le présent code. En cas de divergence, les règles et les principes les plus exigeants s'appliquent. Le commissaire doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. En outre, il doit organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.
6. S'il est autorisé par le gouvernement à exercer des fonctions d'administrateur public dans un organisme ou une entreprise du gouvernement, ou à en être membre, le commissaire est tenu aux mêmes obligations.
7. Le commissaire est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.
8. Le commissaire doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans.

9. Le commissaire doit s'abstenir de manifester publiquement ses opinions politiques.
10. Dans le cadre de ses fonctions, le commissaire fait preuve de respect, de courtoisie et d'écoute à l'endroit de ses partenaires ainsi que de toute personne avec qui il interagit.
11. Le commissaire doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions. Il doit dénoncer, par écrit, tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre le Commissaire à la lutte contre la corruption, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.
- Est considérée comme un conflit d'intérêts toute situation, avérée ou potentielle, dans laquelle le commissaire possède un intérêt direct ou indirect pouvant nuire à la manière dont il accomplit ses fonctions et ses responsabilités au sein du Commissaire à la lutte contre la corruption.
- Conformément à l'article 37 du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*, toute dénonciation à l'endroit du commissaire ou des commissaires associés doit être adressée au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.
12. Le commissaire ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui du Commissaire à la lutte contre la corruption. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.

Le commissaire qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui du Commissaire à la lutte contre la corruption doit, sous peine de révocation, dénoncer par écrit cet intérêt au ministre de la Sécurité publique et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

Le présent article n'a toutefois pas pour effet d'empêcher le commissaire de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein du Commissaire à la lutte contre la corruption par lesquelles il serait aussi visé.

13. Le commissaire ne doit pas confondre les biens du Commissaire à la lutte contre la corruption avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.
14. Le commissaire ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
15. Le commissaire doit exercer ses fonctions de façon exclusive, sauf si l'autorité qui l'a nommé le nomme ou le désigne aussi à d'autres fonctions. Toutefois, les commissaires associés peuvent, avec l'autorisation du commissaire, exercer des activités didactiques pour lesquelles ils peuvent être rémunérés et des activités non rémunérées dans des organismes sans but lucratif. Le commissaire peut pareillement être autorisé par le secrétaire général du Conseil exécutif.

16. Le commissaire ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.
17. Le commissaire ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.
18. Le commissaire doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.
19. Le commissaire qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service du Commissaire à la lutte contre la corruption.
20. Le commissaire qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non accessible au public concernant le Commissaire à la lutte contre la corruption ou toute entreprise ou tout organisme avec lesquels il avait des rapports directs importants au cours des cinq années qui ont précédé la fin de son mandat. Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération auxquelles le Commissaire à la lutte contre la corruption a pris part et sur lesquelles il détient de l'information non accessible au public.
21. Le commissaire doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les commissaires associés.

Chapitre III : Activités politiques

22. Le commissaire qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif et se démettre de ses fonctions.

Chapitre IV : Rémunération

23. Le commissaire n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération fixée par le gouvernement.

Cependant, il a droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de ses fonctions, aux conditions déterminées par le gouvernement.

Chapitre V : Dispositions finales

24. Les dispositions du présent code sont entrées en vigueur le 6 décembre 2011.

Le présent code d'éthique est publié sur le site Internet du CLCC (UPAC)⁶⁶.

En 2024-2025, aucun cas de manquement à ce code n'a été traité.

5.7 Allègement réglementaire et administratif

La *Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif* (décret 1166-2017) vise à mieux réglementer les entreprises et, ainsi, à contrer le fardeau réglementaire et administratif qui leur est imposé.

Or, bien que le CLCC participe toujours au régime d'autorisation de contracter, mis à jour par la Loi 18 en juin 2022, en soumettant des rapports de vérification à l'AMP, il n'intervient pas directement auprès des entreprises en matière d'allègement réglementaire et administratif. Comme c'était le cas par le passé, le commissaire associé aux vérifications déploie des efforts importants pour maintenir ses délais de traitement au minimum et, ainsi, limiter au maximum les répercussions de ses interventions auprès des entreprises.

5.8 Accès aux documents et protection des renseignements personnels

Conformément au *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1, r. 2), le CLCC présente son bilan quant à la diffusion de documents, au traitement des demandes d'accès et aux activités réalisées relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels.

Le CLCC diffuse sur son site Internet des réponses (rendues anonymes) et des documents à la suite de demandes d'accès. En 2024-2025, le CLCC a publié cinq réponses.

Tableau 41 • Nombre total de demandes reçues

Nombre total de demandes reçues	32
---------------------------------	----

Tableau 42 • Nombre de demandes traitées en fonction de leur nature et des délais

Délai de traitement	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectifications
0 à 20 jours	16	12	0
21 à 30 jours	1	0	0
31 jours et plus (le cas échéant)	0	0	0
Total	17	12	0

Tableau 43 • Nombre de demandes traitées en fonction de leur nature et des décisions rendues

Décision rendue	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectifications	Dispositions de la Loi invoquées
Acceptée (entièrement)	6	3	0	s.o.
Partiellement acceptée	1	2	0	articles 9, 14, 31, 37, 48, 53, 54, 56 et 59.
Refusée (entièrement)	6	3	0	articles 14, 28, 29, 37, 41, 48, 53, 54 et 59.
Autres⁶⁷	4	4	0	articles 1 et 48; et désistements de requérants.

Tableau 44 • Mesures d'accommodement et avis de révision

Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable	0
Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information	0

⁶⁷ Toute décision selon laquelle la totalité de la demande est irrecevable, inapplicable ou redirigée vers un ou d'autres organismes publics ainsi que toute décision selon laquelle aucun document visé par la demande n'est détenu. Tout autre type de situation, par exemple, le désistement de la personne requérante, est inclus dans cette catégorie.

5.9 Application de la Politique linguistique de l'État et de la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle dans l'Administration

Tableau 45 • Émissaire

Questions	Réponses
Avez-vous un ou une émissaire?	Oui
Au cours de l'exercice, avez-vous pris une ou des mesures pour faire connaître l'émissaire à votre personnel ou le nom d'une personne-ressource à qui poser des questions sur l'exemplarité de l'État?	Non
Si oui, énumérez cette ou ces mesures :	s.o.

Tableau 46 • Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle

Questions	Réponses
Est-ce que votre organisation a pris une directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle et l'a transmise au ministre de la Langue française en vue de son approbation?	Oui
<ul style="list-style-type: none"> Si vous avez pris une directive particulière, combien d'exceptions cette directive compte-t-elle? 	38
Au cours de l'exercice, votre organisation a-t-elle eu recours aux dispositions de temporisation prévues par le <i>Règlement sur la langue de l'Administration</i> et le <i>Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche</i>	Non
Si oui, indiquez le nombre de situations, cas, circonstances ou fins pour lesquels votre organisation a eu recours à ces dispositions.	s.o.

Tableau 47 • Politique linguistique de l'État (PLE)

Questions	Réponses
Au cours de l'exercice, avez-vous pris une ou des mesures pour informer votre personnel sur l'application de la Politique linguistique de l'État?	Non
Si oui, énumérez cette ou ces mesures :	s.o.
L'article 20.1 de la <i>Charte de la langue française</i> prévoit qu'un organisme de l'Administration publique, dans les trois mois suivant la fin de son exercice financier, le nombre de postes pour lesquels il exige, afin d'y accéder notamment par recrutement, embauche, mutation ou promotion ou d'y rester, la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une autre langue que le français ainsi que ceux pour lesquels une telle connaissance ou un tel niveau de connaissance est souhaitable.	0
Quel est le nombre de postes au sein de votre organisation pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est exigé?	
Quel est le nombre de postes au sein de votre organisation pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est souhaitable?	5





Commissaire à la lutte contre la corruption

2100, avenue Pierre-Dupuy
Aile 2, 3^e étage, local 3010
Montréal (Québec) H3C 3R5

Téléphone : 514 228-3098

Téléphone sans frais : 1 855 567-8722